

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 863**6 juin 2002****SOMMAIRE**

Adamas S.A., Luxembourg	41394	(Le) Lagon Bleu S.A.	41385
Apollo International, S.à r.l., Luxembourg	41424	Land One S.A., Luxembourg	41424
Arkhe, S.à r.l., Garnich	41395	Lutraco Benelux S.A., Luxembourg	41385
Brasteco S.A., Luxembourg	41396	Luxstate S.A., Luxembourg	41385
Brathwaite International Holding S.A.	41390	Magmode, S.à r.l., Luxembourg	41421
Buster Holding S.A., Luxembourg	41396	Malabar Management (Luxembourg) S.A., Luxembourg	41380
CA European Bond Advisor S.A., Luxembourg	41389	Malabar Management (Luxembourg) S.A., Luxembourg	41380
CA European Bond Advisor S.A., Luxembourg	41389	Mercury World Bond Fund, Sicav, Senningerberg	41384
(The) Café Shop by Gek-Co's, S.à r.l., Luxembourg	41394	NS Management S.A., Luxembourg	41382
Cameros Sicav, Luxembourg	41381	Pictet Balanced Fund Management (Luxembourg) S.A., Luxembourg	41383
Coiffure Casting, S.à r.l., Luxembourg	41395	Pictet Country Fund, Luxembourg	41382
Combolux S.A., Luxembourg	41394	Pictet Fixed Income Fund, Luxembourg	41383
Cormoran S.A., Luxembourg	41423	Pictet Institutional Fund Management (Luxembourg) S.A., Luxembourg	41381
Crelux Holding S.A., Luxembourg	41386	Pictet JFCP Management (Luxembourg) S.A., Luxembourg	41381
Crelux Holding S.A., Luxembourg	41388	Pictet Targeted Fund Management Company S.A., Luxembourg	41379
Diatec International S.A., Luxembourg	41397	Présence Communication & Production, S.à r.l., Luxembourg	41394
EDM International, Sicav, Luxembourg	41400	Primer Walker S.A., Dudelange	41396
Esso Luxembourg S.A., Bertrange	41389	SCI Cessimo, Luxembourg	41378
Euro-Mediterranean Estates S.A.H., Luxembourg	41386	SCI Cessimo, Luxembourg	41379
Euro-Mediterranean Estates S.A.H., Luxembourg	41386	Sealux, S.à r.l., Steinfort	41395
Euro-Mediterranean Estates S.A.H., Luxembourg	41386	Seulement A S.A., Luxembourg	41384
ExxonMobil Delaware Holdings Inc-Luxembourg Branch, Bertrange	41390	Sovas S.A., Luxembourg	41397
Fin Dag S.A., Luxembourg	41400	Strategic Fund, Sicav, Luxembourg	41385
Fin Dag S.A., Luxembourg	41400	Thomson Financial Luxembourg S.A., Luxembourg	41388
Gesab Benelux S.A., Luxembourg	41379	Transalliance Luxembourg S.A., Bettembourg	41395
Global Dressage Management Group S.A., Luxembourg	41384	Trief S.A.H., Luxembourg	41388
Global Balanced 2000 Management (Luxembourg) S.A., Luxembourg	41381	Vega Investments & Co S.A., Luxembourg	41397
Gruppo Fabbri International S.A., Luxembourg	41380	Vega Investments & Co S.A., Luxembourg	41397
Gruppo Fabbri International S.A., Luxembourg	41380	Wiljo Lëtzebuerg S.A., Luxembourg	41383
Guadarrama Sicav, Luxembourg	41382	Wiljo Reederei I S.A., Luxembourg	41384
Hansecapital AG, Luxembourg	41390	Wiljo Reederei II S.A., Luxembourg	41383
Intermedia Concepts S.A., Steinfort	41394	Xepa, S.à r.l., Luxembourg	41424
International Global Fund Management (Luxembourg) S.A., Luxembourg	41382		
Itipack Corporation S.A., Luxembourg	41423		

**SCI CESSIMO, Société Civile Immobilière,
(anc. IMMOBILIERE KERGEN ET WAGNER SOCIETE CIVILE).**

Siège social: L-1320 Luxembourg, 70, rue de Cessange.

L'an deux mille deux, le trente janvier.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) Madame Nicole Backes, veuve Léon Kergen, commerçante, demeurant à L-1870 Luxembourg, 133, Kohlenberg,
- 2) Madame Michèle Kergen, épouse Marc Koppes, gérante de société, demeurant à L-8085 Bertrange, 29, rue Dicks.
- 3) Madame Simone Kergen, épouse Patrick Atten, psychologue, demeurant à L-1328 Luxembourg, 46, rue Charlemagne.

Lesquelles comparantes ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- elles sont seules sociétaires de la société civile immobilière existant sous la dénomination de IMMOBILIERE KERGEN ET WAGNER SOCIETE CIVILE, ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 27 février 1984, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations Numéro 101 du 14 avril 1984.

- En effet, en vertu de trois cessions de parts sous seing privé datées du 28 janvier 2002 qui resteront annexées aux présentes, Monsieur Victor Wagner, commerçant, demeurant à L-8124 Bridel, 20, rue des Carrefours, a cédé toutes ses parts aux comparantes précitées à raison de 46 parts à la comparante sub 1) et à raison de 2 parts à chacune des comparantes sub 2) et 3),

- Le capital social de la société est fixé à trente-quatre millions (34.000.000,-) de francs luxembourgeois (LUF), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de trois cent quarante mille (340.000,-) francs luxembourgeois (LUF) chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.

- L'ordre du jour est conçu comme suit:

1. Changement de la dénomination sociale en SCI CESSIMO et modification afférente de l'article 1^{er} des statuts de la société.

2. Conversion de la devise du capital social de francs luxembourgeois en euros au cours de 1,- euro pour 40,3399 LUF pour fixer le capital social à 842.837,98 euros.

3. Augmentation du capital social à concurrence de 162,02 euros pour le porter à 843.000,- euros sans émission de parts sociales nouvelles et libération en espèces.

4. Fixation de la valeur nominale des parts sociales.

5. Acceptation de la démission des gérants.

- Décharge.

6. Modification du premier alinéa de l'article 10 relatif aux pouvoirs des gérants.

7. Nominations de trois gérants.

8. Divers.

Les sociétaires ont ensuite abordé l'ordre du jour et ont pris les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

Première résolution

La dénomination sociale de la société est changée de IMMOBILIERE KERGEN ET WAGNER SOCIETE CIVILE en SCI CESSIMO.

En conséquence, le premier article des statuts de la société aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il existe une société civile immobilière sous la dénomination de SCI CESSIMO.»

Deuxième résolution

La devise du capital social est convertie de francs luxembourgeois en euros au cours de 1,- euro pour 40,3399 francs luxembourgeois, de sorte que ledit capital social est fixé à 842.837,98 euros.

Troisième résolution

Le capital social est augmenté à concurrence de 162,02 euros pour le porter de son montant actuel de 842.837,98 euros à 843.000,- euros sans émission de parts sociales nouvelles.

Le montant de 162,02 euros a été intégralement libéré par un apport en espèces par les sociétaires existants au prorata de leur participation dans le capital, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Quatrième résolution

La valeur nominale des parts sociales est fixée à huit mille quatre cent trente euros (EUR 8.430,-).

Cinquième résolution

La démission du gérant Victor Wagner est acceptée.

Par vote spécial décharge lui est donnée pour l'exercice de son mandat jusqu'à ce jour.

Sixième résolution

Le premier alinéa de l'article 10 des statuts de la société est modifié pour lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 10. 1^{er} alinéa.** La société est gérée par les gérant(e)s, qui engagent valablement la société par leurs signatures conjointes en toutes circonstances, y compris les actes d'achat, d'échange ou de vente immobilière, de paiement et en

général les actes d'administration ou même équivalent à une aliénation, nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la société, sans que cette énumération ne soit limitative.»

Septième résolution

La gérance de la société est désormais assumée par les personnes suivantes:

- 1) Madame Nicole Kergen-Backes, préqualifiée;
- 2) Madame Michèle Koppes-Kergen, préqualifiée;
- 3) Madame Simone Atten-Kergen, préqualifiée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: N. Backes, M. Kergen, S. Kergen, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 4 février 2002, vol. 133S, fol. 81, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 février 2002.

A. Schwachtgen.

(20134/230/77) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2002.

**SCI CESSIMO, Société Civile Immobilière,
(anc. IMMOBILIERE KERGEN ET WAGNER SOCIETE CIVILE).**

Siège social: L-1320 Luxembourg, 70, rue de Cessange.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 76 du 30 janvier 2002, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(20135/230/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2002.

PICTET TARGETED FUND MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 38.617.

Les comptes annuels et rapport du commissaire aux comptes au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 8 mars 2002, vol. 565, fol. 54, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 février 2002.

Pour PICTET TARGETED FUND MANAGEMENT COMPANY S.A.

BANQUE PICTET (LUXEMBOURG) S.A.

M.-C. Lange / M. Berger

Mandataire Commercial / Fondé de Pouvoir

(20262/052/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2002.

GESAB BENELUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1342 Luxembourg, 42, rue de Clausen.
R. C. Luxembourg B 75.528.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'Administration du 7 juin 2001 que le Conseil d'Administration a pris acte de la démission de Monsieur Leo Staut en sa qualité d'administrateur à partir du 28 juin 2001, que Monsieur Noël Delaby est coopté en remplacement de l'administrateur démissionnaire, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale qui procédera à l'élection définitive.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

GESAB BENELUX S.A.

Signature

Le Conseil d'Administration

Enregistré à Luxembourg, le 8 mars 2002, vol. 565, fol. 52, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20280/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2002.

MALABAR MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 75.495.

—
EXTRAIT

L'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires s'est tenue à Luxembourg le 13 février 2002 et a adopté les résolutions suivantes:

1. L'Assemblée a approuvé les rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises.
2. L'Assemblée a approuvé les comptes annuels audités pour la période du 1^{er} janvier 2001 au 31 décembre 2001 tels que soumis par le Conseil d'Administration.
3. L'Assemblée a affecté un montant à la réserve légale et a approuvé le report à nouveau du solde bénéficiaire.
4. L'Assemblée a donné décharge aux administrateurs de toute responsabilité découlant des actes accomplis au cours de l'exercice social se terminant le 31 décembre 2001.
5. L'Assemblée a reconduit les mandats de Messieurs Rémy Best, Patrick Schott, Frédéric Fasel, Olivier Dunant, Bruce Hern, Jacques Elvinger pour une période d'un an se terminant lors de l'Assemblée Générale Annuelle 2003.
6. L'Assemblée a reconduit le mandat du Réviseur d'Entreprises ARTHUR ANDERSEN pour une période d'un an se terminant lors de l'Assemblée Générale Annuelle 2003.

Pour MALABAR MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A.

BANQUE PICTET (LUXEMBOURG) S.A.

M.-C. Lange / M. Berger

Mandataire Commercial / Fondé de Pouvoir

Enregistré à Luxembourg, le 8 mars 2002, vol. 565, fol. 54, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20261/052/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2002.

MALABAR MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 75.495.

—
Les comptes annuels et rapport du commissaire aux comptes au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 8 mars 2002, vol. 565, fol. 54, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 février 2002.

Pour MALABAR MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A.

BANQUE PICTET (LUXEMBOURG) S.A.

M.-C. Lange / M. Berger

Mandataire Commercial / Fondé de Pouvoir

(20269/052/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2002.

GRUPPO FABBRI INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 45.723.

—
Les comptes consolidés au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 8 mars 2002, vol. 565, fol. 54, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mars 2002.

(20333/043/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2002.

GRUPPO FABBRI INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 45.723.

—
Les comptes consolidés au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 8 mars 2002, vol. 565, fol. 54, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(20334/043/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2002.

PICTET JFCP MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 31.743.

—
Les comptes annuels et rapport du commissaire aux comptes au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 8 mars 2002, vol. 565, fol. 54, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 janvier 2002.

Pour PICTET JFCP MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A.

BANQUE PICTET (LUXEMBOURG) S.A.

J. Mossong / M. Berger

Mandataire Commercial / Fondé de Pouvoir

(20263/052/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2002.

PICTET INSTITUTIONAL FUND MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 53.594.

—
Les comptes annuels et rapport du commissaire aux comptes au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 8 mars 2002, vol. 565, fol. 54, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 février 2002.

Pour PICTET INSTITUTIONAL FUND MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A.

BANQUE PICTET (LUXEMBOURG) S.A.

J. Mossong / M. Berger

Mandataire Commercial / Fondé de Pouvoir

(20264/052/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2002.

GLOBAL BALANCED 2000 MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 51.025.

—
Les comptes annuels et rapport du commissaire aux comptes au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 8 mars 2002, vol. 565, fol. 54, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 février 2002.

Pour GLOBAL BALANCED 2000 MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A.

BANQUE PICTET (LUXEMBOURG) S.A.

M.-C. Lange / M. Berger

Mandataire Commercial / Fondé de Pouvoir

(20265/052/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2002.

CAMEROS SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 48.766.

—
Les comptes annuels révisés au 30 septembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 8 mars 2002, vol. 565, fol. 54, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 février 2002.

Pour CAMEROS SICAV

BANQUE PICTET (LUXEMBOURG) S.A.

J. Mossong / M. Berger

Mandataire Commercial / Fondé de Pouvoir

(20266/052/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2002.

GUADARRAMA SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 75.079.

—
Les comptes annuels révisés au 30 septembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 8 mars 2002, vol. 565, fol. 54, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 février 2002.

Pour GUADARRAMA SICAV
BANQUE PICTET (LUXEMBOURG) S.A.

J. Mossong / M. Berger

Mandataire Commercial / Fondé de Pouvoir

(20267/052/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2002.

PICTET COUNTRY FUND.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 42.913.

—
Les comptes annuels révisés au 30 septembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 8 mars 2002, vol. 565, fol. 54, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mars 2002.

Pour PICTET COUNTRY FUND
BANQUE PICTET (LUXEMBOURG) S.A.

J. Mossong / M. Berger

Mandataire Commercial / Fondé de Pouvoir

(20270/052/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2002.

INTERNATIONAL GLOBAL FUND MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 43.655.

—
Les comptes annuels et rapport du commissaire aux comptes au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 8 mars 2002, vol. 565, fol. 54, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 février 2002.

Pour INTERNATIONAL GLOBAL FUND MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A.
BANQUE PICTET (LUXEMBOURG) S.A.

M.-C. Lange / M. Berger

Mandataire Commercial / Fondé de Pouvoir

(20271/052/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2002.

NS MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1342 Luxembourg, 42, rue de Clausen.
R. C. Luxembourg B 52.702.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'Administration du 25 avril 1997 que le siège social de la société a été transféré, avec effet au 25 avril 1997, au 42, rue de Clausen, L-1342 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

NS-MANAGEMENT S.A.

Signature

Le Conseil d'Administration

Enregistré à Luxembourg, le 8 mars 2002, vol. 565, fol. 52, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20281/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2002.

PICTET BALANCED FUND MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 51.329.

—
Les comptes annuels et rapport du commissaire aux comptes au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 8 mars 2002, vol. 565, fol. 54, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 février 2002.

Pour PICTET BALANCED FUND MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A.

BANQUE PICTET (LUXEMBOURG) S.A.

M.-C. Lange / M. Berger

Mandataire Commercial / Fondé de Pouvoir

(20272/052/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2002.

PICTET FIXED INCOME FUND.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 38.034.

—
Les comptes annuels révisé au 30 septembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 8 mars 2002, vol. 565, fol. 54, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 janvier 2002.

Pour PICTET FIXED INCOME FUND

BANQUE PICTET (LUXEMBOURG) S.A.

J. Mossong / M. Berger

Mandataire Commercial / Fondé de Pouvoir

(20273/052/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2002.

WILJO LETZEBUERG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 63, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 76.032.

Société anonyme constituée suivant acte notarié en date du 16 mai 2000, publié au Mémorial C,
n° 964 du 26 septembre 2000.

—
Le bilan au 31 décembre 2000 ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 8 mars 2002, vol. 565, fol. 52, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

WILJO LETZEBUERG S.A.

Signature

Le Conseil d'Administration

(20274/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2002.

WILJO REEDEREI II S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 63, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 76.034.

Société anonyme constituée suivant acte notarié en date du 16 mai 2000, publié au Mémorial C
n° 696 du 27 septembre 2000.

—
Le bilan au 31 décembre 2000 ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 8 mars 2002, vol. 565, fol. 52, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

WILJO REEDEREI II S.A.

Signature

Le Conseil d'Administration

(20277/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2002.

GLOBAL DRESSAGE MANAGEMENT GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1342 Luxembourg, 42, rue de Clausen.

R. C. Luxembourg B 69.393.

Société anonyme constituée suivant acte notarié en date du 4 mars 1999, publié au Mémorial C n° 486 du 25 juin 1999.

—

Les bilans au 31 décembre 1999 et au 31 décembre 2000 ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 8 mars 2002, vol. 565, fol. 52, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

GLOBAL DRESSAGE MANAGEMENT GROUP S.A.

Signatures

Le Conseil d'Administration

(20275/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2002.

SEULEMENT A S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1342 Luxembourg, 42, rue de Clausen.

R. C. Luxembourg B 66.599.

Société anonyme constituée suivant acte notarié en date du 25 septembre 1998, publié au Mémorial C n° 909 du 16 décembre 1998.

—

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 8 mars 2002, vol. 565, fol. 52, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SEULEMENT A S.A.

Signatures

Le Conseil d'Administration

(20276/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2002.

WILJO REEDEREI I S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 63, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 76.033.

Société anonyme constituée suivant acte notarié en date du 16 mai 2000, publié au Mémorial C n° 696 du 27 septembre 2000.

—

Le bilan au 31 décembre 2000 ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 8 mars 2002, vol. 565, fol. 52, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

WILJO REEDEREI I S.A.

Signature

Le Conseil d'Administration

(20278/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2002.

MERCURY WORLD BOND FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves.

R. C. Luxembourg B 23.040.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 15 janvier 2002

MM. D. Ferguson, F. Le Feuvre, G. Radcliffe, K. Togawa, J.-C. Wolter, S. Langebaek and J. Reimnitz sont nommés administrateurs pour une période d'un an se terminant lors de l'assemblée générale de 2003.

PricewaterhouseCoopers, Luxembourg sont nommés réviseurs d'entreprises pour une période d'un an se terminant lors de l'assemblée générale de 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

On behalf of MERCURY WORLD BOND FUND

THE BANK OF NEW YORK EUROPE LIMITED, LUXEMBOURG BRANCH

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 mars 2002, vol. 565, fol. 49, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20297/267/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2002.

LUTRACO BENELUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1342 Luxembourg, 42, rue de Clausen.

R. C. Luxembourg B 65.683.

Société anonyme constituée suivant acte notarié en date du 14 juillet 1998, publié au Mémorial C n° 753 du 19 octobre 1998, modifiée par-devant notaire en date du 3 août 2000, acte publié au Mémorial C n° 90 du 7 février 2001.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 8 mars 2002, vol. 565, fol. 52, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LUTRACO BENELUX S.A.

Signatures

Le Conseil d'Administration

(20279/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2002.

STRATEGIC FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2951 Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 35.127.

Les statuts coordonnés enregistrés à Luxembourg, le 4 mars 2002, vol. 565, fol. 31, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mars 2002.

Pour STRATEGIC FUND

BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A.

D. Lambert / B. Wagner

(20287/584/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2002.

LUXSTATE, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 4, rue Carlo Hemmer.

R. C. Luxembourg B 41.673.

Extrait des résolutions adoptées par le conseil d'administration du 30 janvier 2002

Le conseil d'administration a résolu de prendre acte de la démission de M. Rober Underhill et de coopter M. Gary Ickowicz, administrateur de sociétés, demeurant à LAZARD FRERES REAL ESTATE INVESTORS LLC, 30 Rockfeller Plaza, NY 10020, Etats-Unis d'Amérique, comme nouvel administrateur avec effet immédiat, en remplacement de M. Robert Underhill, administrateur démissionnaire.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 mars 2002, vol. 565, fol. 45, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20299/267/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2002.

LE LAGON BLEU S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 64.157.

Il résulte d'une lettre adressée à la société le 7 mars 2002, que la FIDUCIAIRE I.T.P. S.A. dénonce, avec effet immédiat, le siège de la société anonyme LE LAGON BLEU S.A. à L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy.

Luxembourg, le 8 mars 2002.

FIDUCIAIRE I.T.P. S.A.

Signature

Il résulte d'une lettre adressée à la société le 7 mars 2002, que la société HARRIMAN HOLDINGS INC. démissionne, avec effet immédiat, de son poste de commissaire aux comptes de la société anonyme LE LAGON BLEU S.A.

Luxembourg, le 8 mars 2002.

HARRIMAN HOLDINGS INC.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 mars 2002, vol. 565, fol. 59, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20303/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2002.

EURO-MEDITERRANEAN ESTATES S.A.H., Société Anonyme Holding (en liquidation).

Siège social: Luxembourg, 6, rue Zithe.
R. C. Luxembourg B 39.227.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 7 mars 2002, vol. 565, fol. 46, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mars 2002.

Signature.

(20282/280/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2002.

EURO-MEDITERRANEAN ESTATES S.A.H., Société Anonyme Holding (en liquidation).

Siège social: Luxembourg, 6, rue Zithe.
R. C. Luxembourg B 39.227.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 7 mars 2002, vol. 565, fol. 46, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mars 2002.

Signature.

(20283/280/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2002.

EURO-MEDITERRANEAN ESTATES S.A.H., Société Anonyme Holding (en liquidation).

Siège social: Luxembourg, 6, rue Zithe.
R. C. Luxembourg B 39.227.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 7 mars 2002, vol. 565, fol. 46, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mars 2002.

Signature.

(20284/280/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2002.

EURO-MEDITERRANEAN ESTATES S.A.H., Société Anonyme Holding (en liquidation).

Siège social: Luxembourg, 6, rue Zithe.
R. C. Luxembourg B 39.227.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 7 mars 2002, vol. 565, fol. 46, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mars 2002.

Signature.

(20285/280/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2002.

**CRELUX HOLDING S.A., Société Anonyme,
(anc. RIRILUX HOLDING S.A.).**

Registered office: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 50.894.

In the year two thousand and two, on the twenty-first of February.

Before us Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of the Company established in Luxembourg under the denomination of RIRILUX HOLDING S.A., R.C. number B 50.894, having its registered office in Luxembourg, 18, rue de l'Eau, incorporated under the form of a «société à responsabilité limitée» under the denomination of RIRILUX, S.à r.l., pursuant to a deed of the undersigned notary dated 20 March, 1995, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C Number 357 of 1 August 1995.

The Articles of Incorporation have been amended several times and for the last time by a deed of the undersigned notary dated 29 December, 2000, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C Number 699 of 30 August, 2001.

The meeting begins at five fifteen p.m., Mr Marc Koeune, economist, with professional address in 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, being in the chair.

The Chairman appoints as secretary of the meeting Mr Raymond Thill, maître en droit, residing in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mr Marc Propspert, maître en droit, residing at Bertrange.

The Chairman then states that:

I. It appears from an attendance list established and certified by the members of the Bureau that the one million two hundred thousand (1,200,000) shares of a par value of five (5.-) Swiss francs each, representing the total capital of six

million (6,000,000.-) Swiss francs are duly represented at this meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on its agenda, hereinafter reproduced, without prior notice, all the persons represented at the meeting having agreed to meet after examination of the agenda.

The attendance list, signed by the shareholders all represented at the meeting, shall remain attached to the present deed together with the proxies and shall be filed at the same time with the registration authorities.

II. The agenda of the meeting is worded as follows:

1. Change of the name of the company to CRELUX HOLDING S.A. and subsequent amendment of Article 1, first paragraph of the Articles of Incorporation.

2. Miscellaneous.

After approval of the statement of the Chairman and having verified that it was regularly constituted, the meeting passed, after deliberation, the following resolution by unanimous vote:

First and sole resolution

The name of the company is changed from RIRILUX HOLDING S.A. to CRELUX HOLDING S.A.

As a consequence Article 1, first paragraph of the Articles of Incorporation is amended to have the following wording:

«**Art. 1. First paragraph.** There exists a limited corporation under the name of CRELUX HOLDING S.A.»

Nothing else being on the agenda and nobody wishing to address the meeting, the meeting was terminated at five thirty p.m.

In faith of which we, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of the document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergencies between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated to the persons appearing, said persons appearing signed with us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le vingt et un février.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de RIRILUX HOLDING S.A., ayant son siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, constituée sous forme d'une société à responsabilité limitée sous la dénomination de RIRILUX, S.à r.l., par acte du notaire instrumentaire, en date du 20 mars 1995, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 357 du 1^{er} août 1995.

Les statuts de ladite société ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois par acte du notaire instrumentaire, en date du 29 décembre 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 699 du 30 août 2001.

La séance est ouverte à dix-sept heures quinze sous la présidence de Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Raymond Thill, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Marc Prospert, maître en droit, demeurant à Bertrange.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les un million deux cent mille (1.200.000) actions d'une valeur nominale de cinq francs suisses (CHF 5,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de six millions de francs suisses (CHF 6.000.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est conçu comme suit:

1. Changement de la dénomination de la société en CRELUX HOLDING S.A. et modification afférente de l'article 1^{er} alinéa 1^{er} des statuts.

2. Divers.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première et unique résolution

La dénomination de la société est changée de RIRILUX HOLDING S.A. en CRELUX HOLDING S.A.

En conséquence, l'article 1^{er} alinéa 1^{er} des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}. Premier alinéa.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de CRELUX HOLDING S.A.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'Assemblée s'est terminée à dix-sept heures trente.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: M. Koeune, R. Thill, M. Prospert, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 27 février 2002, vol. 134S, fol. 21, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mars 2002.

A. Schwachtgen.

(20292/230/95) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2002.

CRELUX HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 50.894.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 205 du 21 février 2002 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mars 2002.

A. Schwachtgen.

(20293/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2002.

**THOMSON FINANCIAL LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme,
(anc. PRIMARK LUXEMBOURG).**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 24, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 60.358.

Il résulte du procès-verbal d'une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société tenue à Luxembourg le 5 avril 2001 que les actionnaires de la Société ont accepté la démission des administrateurs Messieurs Joseph Kasputys, Michael R. Kargula et Stephen H. Curran et ont procédé à la révocation du directeur général («general manager») Monsieur Marcus G. Michels.

La même assemblée a fixé le nombre d'administrateurs à quatre (4) et a nommé administrateurs:

- Monsieur Gregor D. Dalrymple, directeur de société, demeurant 13, rue de la Grève, L-8020 Strassen;

- Monsieur Marc Stanton, directeur financier, demeurant Aldergate House, 33, Aldergate Highstreet, London EC3N 1DL;

- Monsieur Marc E. G. Webster, comptable, demeurant Aldergate House, 33, Aldergate Highstreet, London EC3N 1DL; et

- Monsieur Christian A. G. Voogd, directeur pour le Bénélux, demeurant Vossenbergselaan 40, NL-5171 CD Kaatsheuvel, Pays-Bas.

La même assemblée a finalement autorisé le conseil d'administration de la société à déléguer la gestion journalière de la société à un administrateur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour THOMSON FINANCIAL LUXEMBOURG S.A.

Signature

Avocat

Enregistré à Luxembourg, le 7 mars 2002, vol. 565, fol. 45, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20298/267/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2002.

TRIEF S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1651 Luxembourg, 11, avenue Guillaume.

R. C. Luxembourg B 50.162.

Le soussigné, Maître Jean-Joseph Wolter, avocat à la Cour, demeurant à L-1651 Luxembourg, 11, avenue Guillaume veut inscrire au registre de commerce et des sociétés le changement d'adresse du siège social suivant:

- adresse actuelle à partir du 26 mars 2001: 11, avenue Guillaume, L-1651 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J.-J. Wolter.

Enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 2002, vol. 564, fol. 9, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20310/287/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2002.

CA EUROPEAN BOND ADVISOR S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1118 Luxemburg, 14, rue Aldringen.
H. R. Luxemburg B 28.333.

Auszug der Beschlüsse der Jahreshauptversammlung vom 20. Februar 2002

Am 20. Februar 2002 fasste die Jahreshauptversammlung folgende Beschlüsse:

- Kenntnisnahme vom Rücktritt von Herrn Wolfgang Lichtl.

Bestätigung der Ernennung von Herrn Nikolaus Hetfleisch in den Verwaltungsrat der Gesellschaft an Stelle von Herrn Jürgen Kullnigg, der sein Rücktritt bekannt gab.

Bestätigung der Ernennung von Herrn Johann Kernbauer in den Verwaltungsrat der Gesellschaft an Stelle von Herrn Ernst Krehan, der sein Rücktritt bekannt gab.

Ernennungen der Verwaltungsratsmitglieder, Herrn Johann Kernbauer, Herrn Nikolaus Hetfleisch, Herrn Robert Hoffmann, Herrn Loris Di Vora bis zur nächsten ordentlichen Generalversammlung der Aktionäre im Jahr 2003.

- Ernennung von ARTHUR ANDERSEN, Luxembourg als Wirtschaftsprüfer bis zur nächsten ordentlichen Generalversammlung der Aktionäre im Jahr 2003

Luxemburg, den 20. Februar 2002.

Für gleichlautenden Auszug

Für CA EUROPEAN BOND ADVISOR S.A.

BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A.

Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 4 mars 2002, vol. 565, fol. 31, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20289/584/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2002.

CA EUROPEAN BOND ADVISOR S.A., Aktiengesellschaft.

Siège social: L-1118 Luxemburg, 14, rue Aldringen.
H. R. Luxemburg B 28.333.

Auszug der Beschlüsse der Ausserordentlichen Generalversammlung vom 21. Dezember 2001

Am 21. Dezember 2001 fasste die Ausserordentliche Generalversammlung folgenden Beschluss:

- Ausschüttung von einem Gesamtbetrag von 731.666,-:

Eintragungsdatum: 21. Dezember 2001

Zahlbar: bis Ende Dezember 2001

Luxemburg, den 21. Dezember 2001.

Für gleichlautenden Auszug

Für CA EUROPEAN BOND ADVISOR S.A.

BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A.

Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 4 mars 2002, vol. 565, fol. 31, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20290/584/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2002.

ESSO LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8069 Bertrange, 20, rue de l'Industrie.
R. C. Luxemburg B 7.310.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Bertrange le 29 novembre 2001

L'Assemblée décide de convertir à partir du premier janvier 2002 le capital social qui s'augmente à LUF 182.000.000,- en EUR et en conséquence d'augmenter le capital social avec LUF 13.629,- pour le porter à EUR 4.512.000,-.

Par conséquent, l'Assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts comme suit:

«Le capital social est fixé à EUR 4.512.000,- divisé en 60.000 parts sociales sans désignation de valeur nominale.»

Pour extrait conforme

R. Kremer

Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 11 mars 2002, vol. 565, fol. 55, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20307/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2002.

BRATHWAITE INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 59.668.

Il résulte d'une lettre adressée à la société le 7 mars 2002, que la FIDUCIAIRE I.T.P. S.A. dénonce, avec effet immédiat, le siège de la société anonyme BRATHWAITE INTERNATIONAL HOLDING S.A. à L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy.

Luxembourg, le 8 mars 2002.

FIDUCIAIRE I.T.P. S.A.

Signature

Il résulte d'une lettre adressée à la société le 7 mars 2002, que la société INTERNATIONAL TRADE PARTNERS S.A. démissionne, avec effet immédiat, de son poste d'administrateur de la société anonyme BRATHWAITE INTERNATIONAL HOLDING S.A.

Luxembourg, le 8 mars 2002.

INTERNATIONAL TRADE PARTNERS S.A.

Signature

Il résulte d'une lettre adressée à la société le 7 mars 2002, que Monsieur Jean-Marie Detourbet démissionne, avec effet immédiat, de son poste d'administrateur de la société anonyme BRATHWAITE INTERNATIONAL HOLDING S.A.

Luxembourg, le 8 mars 2002.

J.-M. Detourbet.

Il résulte d'une lettre adressée à la société le 7 mars 2002, que la société HARRIMAN HOLDINGS INC. démissionne, avec effet immédiat, de son poste de commissaire aux comptes de la société anonyme BRATHWAITE INTERNATIONAL HOLDING S.A.

Luxembourg, le 8 mars 2002.

HARRIMAN HOLDINGS INC.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 mars 2002, vol. 565, fol. 59, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20305/000/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2002.

ExxonMobil DELAWARE HOLDINGS INC-Luxembourg Branch

Siège social: L-8069 Bertrange, 20, rue de l'Industrie.

R. C. Luxembourg B 78.893.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2001, vol. 562, fol. 89, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(20306/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2002.

HANSECAPITAL AG, Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1725 Luxembourg, 28, rue Henri VII.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendundzwei, den zweiundzwanzigsten Januar.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean-Joseph Wagner, im Amtssitze zu Sassenheim (Grossherzogtum Luxemburg).

Sind erschienen:

1.- Die Gesellschaft COATBRIDGE INVESTMENTS LTD., eine Gesellschaft gegründet nach dem Recht der Britischen Jungferninseln, mit Sitz in P.O. Box 3175, Road Town, Tortola (British Virgin Islands),

hier vertreten durch:

Herrn Brendan D. Klapp, Privatbeamter, wohnhaft in Bettemburg (Luxemburg),

auf Grund einer ihm erteilten Vollmacht, gegeben am 4. Januar 2002

2.- Herr Fernand Sassel, Wirtschaftsprüfer, wohnhaft in L-5366 Münsbach, 222, rue Principale,

hier vertreten durch:

Herrn Brendan D. Klapp, vorgeannt,

auf Grund einer ihm erteilten Vollmacht, gegeben in Luxemburg, am 15. Januar 2002.

Vorgenannte Vollmachten, nachdem sie, von dem Komparenten und dem amtierenden Notar ne varietur unterzeichnet wurden, bleiben gegenwärtiger Urkunde beigegeben, um mit derselben zur Einregistrierung zu gelangen.

Vorgenannter Komparent, handelnd wie erwähnt, ersuchte den unterzeichneten Notar, die Satzung einer von den vorgenannten Parteien zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu beurkunden.

Benennung - Sitz - Dauer - Gesellschaftszweck - Kapital

Art. 1. Zwischen den Vertragsparteien und allen Personen, welche später Aktionäre der Gesellschaft werden, wird eine Aktiengesellschaft (société anonyme) unter der Bezeichnung HANSECAPITAL AG gegründet.

Art. 2. Sitz der Gesellschaft ist Luxemburg.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates können Niederlassungen, Filialen und Tochtergesellschaften, Agenturen und Büros sowohl im Grossherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden.

Unbeschadet der Regeln des allgemeinen Rechtes betreffend die Kündigung von Verträgen, falls der Gesellschaftssitz auf Grund eines Vertrages mit Drittpersonen festgesetzt wurde, kann, durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates, der Sitz der Gesellschaft an jede andere Adresse innerhalb der Gemeinde des Gesellschaftssitzes verlegt werden. Der Gesellschaftssitz kann durch Beschluss der Generalversammlung an jeden beliebigen Ort im Grossherzogtum verlegt werden.

Sollte die normale Geschäftstätigkeit am Gesellschaftssitz oder der reibungslose Verkehr mit dem Sitz oder von diesem Sitz mit dem Ausland durch aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art gefährdet werden, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend und bis zur völligen Wiederherstellung normaler Verhältnisse ins Ausland verlegt werden. Diese einstweilige Massnahme betrifft jedoch in keiner Weise die Nationalität der Gesellschaft, die unabhängig von dieser einstweiligen Verlegung des Gesellschaftssitzes, luxemburgisch bleibt.

Die Bekanntmachung an Dritte von einer derartigen Verlegung hat durch die Organe zu erfolgen, die mit der täglichen Geschäftsführung beauftragt sind.

Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist unbeschränkt.

Art. 4. Zweck der Gesellschaft sind alle Operationen, welche direkt oder indirekt zum Erwerb führen von Beteiligungen unter irgendwelcher Form an irgendwelchen Unternehmen, sowie die Verwaltung, Kontrolle und Verwertung dieser Beteiligungen.

Sie kann ihre Aktiva verwenden für die Schaffung, Verwaltung, Entwicklung, Verwertung und Liquidation eines Portfolios, das sich aus allen Arten von Wertpapieren und Patenten zusammensetzt, sowie zum Erwerb von Wertpapieren und Patenten durch Einlagen, Zeichnung, Festübernahme, Kaufoption oder auf jede andere Art und Weise. Die Gesellschaft kann diese Wertpapiere durch Verkauf, Übertragung, Austausch oder sonstwie realisieren, diese Wertpapiere und Patente auswerten, den Unternehmen, an denen sie beteiligt ist, jede Art von Unterstützung, Darlehen, Vorschüssen oder Garantien gewähren.

Die Gesellschaft wird alle Massnahmen zur Wahrung ihrer Rechte ergreifen und jede Art von Geschäften abschliessen, die mit ihrem Gesellschaftszweck verbunden sind oder diesen fördern.

Art. 5. Das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft beträgt einunddreissigtausend Euro (31.000,- EUR) eingeteilt in dreihundertzehn (310) Aktien mit einem Nennwert von je hundert Euro (100,- EUR).

Die Aktien lauten auf den Namen oder den Inhaber, nach Wahl der Aktionäre, mit Ausnahme der Aktien, für welche das Gesetz die Form von Namensaktien vorschreibt.

Die Gesellschaft kann im Rahmen des Gesetzes und gemäss den darin festgelegten Bedingungen ihre eigenen Aktien erwerben.

Das genehmigte Kapital wird, für die nachstehend aufgeführte Dauer, auf fünfundzwanzig Millionen Euro (25.000.000,- EUR) festgesetzt, eingeteilt in zweihundertfünfzigtausend (250.000) Aktien mit einem Nennwert von je hundert Euro (100,- EUR).

Das genehmigte und das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft können erhöht oder reduziert werden, durch Beschluss der Generalversammlung der Aktionäre, welcher wie bei Satzungsänderung zu fassen ist.

Des weiteren ist der Verwaltungsrat ermächtigt, während einer Dauer von fünf Jahren, endend am 21 Januar 2007, das gezeichnete Aktienkapital ganz oder teilweise im Rahmen des genehmigten Kapitals zu erhöhen, durch Ausgabe von neuen Aktien. Diese Kapitalerhöhungen können durch Zeichnung, mit oder ohne Emissionsprämie durchgeführt werden mittels Einzahlung durch Bareinlagen, Sacheinlagen oder durch Umwandlung von unbestrittenen, bestimmten und unverzüglich forderbaren Guthaben bei der Gesellschaft, oder auch durch Umwandlung von nicht verteilten Gewinnen, Reserven oder Emissionsprämien, oder von Obligationen wie nachstehend erwähnt.

Der Verwaltungsrat ist im besonderen ermächtigt, neue Aktien auszugeben, ohne dabei den alten Aktionären ein Vorzugsrecht einzuräumen.

Der Verwaltungsrat kann jedes Verwaltungsratsmitglied, Direktor, Prokurist oder jede andere ordnungsgemäss bevollmächtigte Person beauftragen, die Zeichnungen der neu auszugebenden Aktien und die Zahlung für die Aktien, welche die ganze oder teilweise Kapitalerhöhung darstellen, entgegenzunehmen.

Nach jeder durch den Verwaltungsrat durchgeführten und rechtmässig beurkundeten Kapitalerhöhung ist dieser Artikel automatisch anzupassen.

Verwaltung - Überwachung

Art. 6. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat verwaltet, der aus mindestens drei Mitgliedern besteht, die keine Aktionäre sein müssen, welche von der Generalversammlung für eine Dauer ernannt werden, die sechs Jahre nicht überschreiten darf. Sie können von der Generalversammlung jederzeit abberufen werden.

Wird die Stelle eines von der Generalversammlung bestellten Verwaltungsratsmitgliedes frei, können die so ernannten verbleibenden Verwaltungsratsmitglieder, das frei gewordene Amt vorläufig besetzen. In diesem Fall erfolgt die endgültige Wahl durch die nächste Generalversammlung.

Art. 7. Der Verwaltungsrat wählt unter seinen Mitgliedern einen Vorsitzenden. Im Falle der Verhinderung des Vorsitzenden übernimmt das vom Verwaltungsrat bestimmte Mitglied dessen Aufgabe.

Der Verwaltungsrat wird vom Vorsitzenden oder auf Antrag von zwei Verwaltungsratsmitgliedern einberufen.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrheit seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist, wobei ein Verwaltungsratsmitglied jeweils nur einen Kollegen vertreten kann.

Die Verwaltungsratsmitglieder können ihre Stimme auch schriftlich, fernschriftlich, telegraphisch oder per Telefax abgeben. Fernschreiben, Telegramme und Telefaxe müssen schriftlich bestätigt werden.

Ein schriftlich gefasster Beschluss, der von allen Verwaltungsratsmitgliedern genehmigt und unterschrieben ist, ist genauso rechtswirksam wie ein anlässlich einer Verwaltungsratsitzung gefasster Beschluss.

Art. 8. Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit absoluter Stimmenmehrheit getroffen. Bei Stimmengleichheit ist die Stimme des Vorsitzenden ausschlaggebend.

Art. 9. Die Protokolle der Sitzungen des Verwaltungsrates werden von den in den Sitzungen anwesenden Mitgliedern unterschrieben.

Die Beglaubigung von Abzügen oder Auszügen erfolgt durch ein Verwaltungsratsmitglied oder durch einen Bevollmächtigten.

Art. 10. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, um die Gesellschaftsangelegenheiten zu führen und die Gesellschaft im Rahmen des Gesellschaftszweckes zu verwalten.

Er ist für alles zuständig, was nicht ausdrücklich durch das Gesetz und durch die vorliegenden Satzungen der Generalversammlung vorbehalten ist.

Art. 11. Der Verwaltungsrat kann seinen Mitgliedern oder Dritten, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen, seine Befugnisse zur täglichen Geschäftsführung übertragen. Die Übertragung an ein Mitglied des Verwaltungsrates bedarf der vorherigen Ermächtigung durch die Generalversammlung.

Art. 12. Die Gesellschaft wird nach aussen verpflichtet durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern oder durch die Einzelunterschrift eines im Rahmen der ihm erteilten Vollmachten handelnden Delegierten des Verwaltungsrates. Im laufenden Verkehr mit den Behörden wird die Gesellschaft durch die Unterschrift eines Mitgliedes des Verwaltungsrates rechtsgültig vertreten.

Art. 13. Die Tätigkeit der Gesellschaft wird durch einen oder mehrere von der Generalversammlung ernannte Kommissare überwacht, welche nicht Aktionäre sein müssen, die ihre Zahl und ihre Vergütung festlegt.

Die Dauer der Amtszeit der Kommissare wird von der Generalversammlung festgelegt. Sie kann jedoch sechs Jahre nicht überschreiten.

Generalversammlung

Art. 14. Die Generalversammlung vertritt alle Aktionäre. Sie hat die weitestgehenden Vollmachten, um über die Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden. Ihre Beschlüsse sind bindend für die Aktionäre welche nicht vertreten sind, dagegen stimmen oder sich enthalten. Die Einberufung der Generalversammlung erfolgt gemäss den Bestimmungen des Gesetzes.

Art. 15. Die jährliche Generalversammlung tritt in der Gemeinde des Gesellschaftssitzes an dem im Einberufungsschreiben genannten Ort zusammen und zwar am zweiten Donnerstag des Monats Juni eines jeden Jahres, um 11.00 Uhr.

Falls der vorgenannte Tag ein Feiertag ist, findet die Versammlung am ersten nachfolgenden Werktag statt.

Art. 16. Der Verwaltungsrat oder der oder die Kommissare können eine außerordentliche Generalversammlung einberufen. Sie muss einberufen werden, falls Aktionäre, die mindestens 20% des Gesellschaftskapitals vertreten, einen derartigen Antrag stellen.

Art. 17. Jede Aktie gibt ein Stimmrecht von einer Stimme. Die Gesellschaft wird nur einen Träger pro Aktie anerkennen; für den Fall, wo eine Aktie mehreren Personen gehört, hat die Gesellschaft das Recht, die Ausübung alle Verfügungsrechte, welche dieser Aktie anhaften, zu suspendieren, und zwar solange bis der Gesellschaft gegenüber ein einziger Eigentümer ernannt wird.

Geschäftsjahr - Gewinnverteilung

Art. 18. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahres. Der Verwaltungsrat erstellt den Jahresabschluss, wie gesetzlich vorgeschrieben:

Er legt diesen, mit einem Bericht über die Geschäfte der Gesellschaft, spätestens einen Monat vor der Jahresgeneralversammlung, den Kommissaren zur Einsicht, vor.

Art. 19. Vom Nettogewinn des Geschäftsjahres sind mindestens 5% für die Bildung einer gesetzlichen Rücklage zu verwenden; diese Verpflichtung wird aufgehoben, wenn die gesetzliche Rücklage 10% des Gesellschaftskapitals erreicht hat.

Der Saldo steht zur freien Verfügung der Generalversammlung.

Unter Beachtung der diesbezüglichen gesetzlichen Vorschriften kann der Verwaltungsrat Vorschussdividenden zahlen.

Die Generalversammlung kann beschliessen, Gewinne und ausschüttungsfähige Rücklagen zur Kapitaltilgung zu benutzen, ohne Durchführung einer Kapitalherabsetzung.

Art. 20. Die Gesellschaft kann durch Beschluss der Generalversammlung aufgelöst werden, welcher unter den gleichen Bedingungen gefasst werden muss wie bei Satzungsänderungen.

Im Falle der Auflösung der Gesellschaft, wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidationsverwalter durchgeführt, die natürliche oder juristische Personen sind und die durch die Generalversammlung unter Festlegung ihrer Aufgaben und Vergütungen ernannt werden.

Allgemeine Bestimmungen

Art. 21. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915, sowie auf die späteren Änderungen.

Übergangsbestimmungen

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2002.

Die erste Generalversammlung findet im Jahr 2003 statt.

Die ersten Verwaltungsratsmitglieder und der (die) erste (n) Kommissar (e) werden von der ausserordentlichen Gesellschafterversammlung ernannt, die sofort nach der Gründung abgehalten wird.

Kapitalzeichnung - Einzahlung

Die dreihundertzehn (310) Aktien wurden wie folgt gezeichnet:

1.- Die Gesellschaft COATBRIDGE INVESTMENTS LTD., vorbezeichnet, dreihundertneun Aktien	309
2.- Herr Fernand Sassel, vorgenannt, eine Aktie	1
Total: dreihundertzehn Aktien	310

Das gezeichnete Kapital wurde in voller Höhe und in bar eingezahlt.

Demzufolge steht der Gesellschaft der Betrag von einunddreissigtausend Euro (31.000,- EUR) zur Verfügung, was dem unterzeichneten Notar nachgewiesen und von ihm ausdrücklich bestätigt wird.

Bescheinigung

Der unterzeichnete Notar bescheinigt, dass die Bedingungen von Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Schätzung der Gründungskosten

Die Gründer schätzen die Kosten, Gebühren und jedwelche Auslagen, welche der Gesellschaft aus Anlass gegenwärtiger Gründung entstehen, auf eintausendvierhundertneunzig Euro.

Ausserordentliche Generalversammlung

Sodann haben die eingangs erwähnten Parteien, die das gesamte Aktienkapital vertreten, sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung der Aktionäre, zu der sie sich als ordentlich einberufen betrachten, zusammen gefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Zahl der Verwaltungsmitglieder wird auf drei (3) festgelegt.

Zu Verwaltungsratsmitgliedern für eine Dauer von sechs (6) Jahren, bis zur Generalversammlung, die über das Geschäftsjahr 2006 befindet, werden ernannt:

- 1.- Herr Fernand Sassel, Wirtschaftsprüfer, wohnhaft in L-5366 Münsbach, 222, rue Principale.
- 2.- Herr Romain Zimmer, Wirtschaftsprüfer, wohnhaft in L-1260 Luxemburg, 20, rue de Bonnevoie.
- 3.- Herr Alhard von Ketelhodt, Wirtschaftsprüfer, wohnhaft in L-7390 Blaschette, 11, rue Hiel.

Zweiter Beschluss

Die Zahl der Kommissare wird auf einen (1) festgelegt.

Zum Kommissar für eine Dauer von sechs (6) Jahren, bis zur Generalversammlung, die über das Geschäftsjahr 2006 befindet, wird ernannt:

Die Aktiengesellschaft FINCONEX S.A., mit Gesellschaftssitz in L-1725 Luxemburg, 28, rue Henri VII.

Dritter Beschluss

Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-1725 Luxemburg, 28, rue Henri VII.

Vierter Beschluss

Der Verwaltungsrat ist ermächtigt die tägliche Geschäftsführung der Gesellschaft an einen oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder zu übertragen, welcher oder welche die Gesellschaft durch seine oder ihre alleinige Unterschrift rechtlich vertreten kann oder können.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Beles, in der Amtsstube des amtierenden Notars, im Jahre, Monate und am Tage wie Eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem instrumentierenden Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: B. D. Klapp, J.-J. Wagner.

Einregistriert zu Esch an der Azette, am 29. Januar 2002, Band 865, Blatt 61, Feld 5. – Erhalten 310 euros.

Der Einnehmer (gezeichnet): M. Ries.

Für gleichlautende Ausfertigung erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Beles, den 6. Februar 2002.

J.-J. Wagner.

(20346/239/201) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2002.

COMBOLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1725 Luxembourg, 28, rue Henri VII.
R. C. Luxembourg B 55.767.

Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 6 mars 2002, vol. 565, fol. 43, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mars 2002.

Signature.

(20320/664/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2002.

PRESENCE COMMUNICATION & PRODUCTION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1725 Luxembourg, 28, rue Henri VII.
R. C. Luxembourg B 49.931.

Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 6 mars 2002, vol. 565, fol. 43, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mars 2002.

Signature.

(20321/664/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2002.

INTERMEDIA CONCEPTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8440 Steinfort, 87, route de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 77.721.

Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 6 mars 2002, vol. 565, fol. 43, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Steinfort, le 12 mars 2002.

Signature.

(20322/664/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2002.

ADAMAS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1725 Luxembourg, 28, rue Henri VII.
R. C. Luxembourg B 33.450.

Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 6 mars 2002, vol. 565, fol. 43, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mars 2002.

Signature.

(20323/664/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2002.

THE CAFE SHOP BY GEK-CO'S, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 47, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 49.972.

EXTRAIT

L'assemblée générale extraordinaire du 4 mars 2002 a pris les résolutions suivantes:

- M. Guy Pauly démissionne avec effet immédiat comme gérant de la société; décharge pleine et entière lui est accordée.

- L'assemblée décide de ne pas pourvoir au remplacement du gérant sortant.

Luxembourg, le 5 mars 2002.

Pour extrait sincère et conforme

THE CAFE SHOP BY GEK CO'S, S.à r.l.

E. Scheer - Hubeau

Associée-gérante

Enregistré à Luxembourg, le 6 mars 2002, vol. 565, fol. 43, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(20325/664/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2002.

SEALUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8442 Steinfort, 10, rue des Martyrs.
R. C. Luxembourg B 75.660.

Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 6 mars 2002, vol. 565, fol. 43, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Steinfort, le 12 mars 2002.

Signature.

(20324/664/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2002.

COIFFURE CASTING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1839 Luxembourg, 8, rue Joseph Junck.
R. C. Luxembourg B 57.884.

Lors d'une réunion des associés tenue au siège social le 11 février 2002, il fut décidé de convertir le capital social actuel de LUF 500.000,- représenté par 100 parts sociales de LUF 5.000,- chacune en EUR 13.000,- représenté par 100 parts sociales de EUR 130,- chacune après avoir effectué un prélèvement sur les résultats reportés de EUR 605,32, ceci en accord avec les dispositions de la loi du 10 décembre 1998.

Luxembourg, le 11 février 2002.

COIFFURE CASTING, S.à r.l.

G. Barros Ribeiro / A. J. Oliveira Barros Ribeiro

Associée / Associé-gérant

Enregistré à Luxembourg, le 6 mars 2002, vol. 565, fol. 43, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(20326/664/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2002.

ARKHE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,-.

Siège social: L-8354 Garnich, 6, Cité Bourfeld.
R. C. Luxembourg B 24.883.

L'assemblée générale extraordinaire des associés réunie le 10 janvier 2002 a décidé de convertir le capital social actuel de LUF 500.000,- représenté par 1.000 parts sociales de LUF 500,- chacune en EUR 12.500,- représenté par 1.000 parts sociales de EUR 12,5 chacune après avoir effectué un prélèvement sur les résultats reportés de EUR 105,32.

Garnich, le 10 janvier 2002.

ARKHE, S.à r.l.

G. Mesureur - Compère

Associée-gérante

Enregistré à Luxembourg, le 6 mars 2002, vol. 565, fol. 43, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(20327/664/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2002.

TRANSALLIANCE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3225 Bettembourg, Zone Industrielle Scheleck.
R. C. Luxembourg B 32.666.

EXTRAIT

L'assemblée générale extraordinaire du 28 décembre 2001 a décidé de convertir le capital social de LUF 5.000.000,- représenté par 1.000 actions de LUF 5.000,- chacune en EUR 125.000,- représenté par 5.000 actions de EUR 25,- chacune après avoir effectué un prélèvement sur les résultats reportés de EUR 1.053,24, ceci en accord avec les dispositions de la loi du 10 décembre 1998.

Bettembourg, le 28 décembre 2001.

TRANSALLIANCE LUXEMBOURG S.A.

M. Loffredo

Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 6 mars 2002, vol. 565, fol. 43, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(20328/664/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2002.

PRIMER WALKER S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-3591 Dudelange, 95, rue de la Vallée.

—
EXTRAIT

L'assemblée générale extraordinaire du 14 janvier 2002 a décidé de convertir le capital social de LUF 1.250.000,- représenté par 1.250 actions de LUF 1.000,- chacune en EUR 31.250,- représenté par 1.250 actions de EUR 25,- chacune après avoir effectué un prélèvement sur les résultats reportés de EUR 263,31 ceci en accord avec les dispositions de la loi du 10 décembre 1998.

Dudelange, le 14 janvier 2002.

PRIMER WALKER S.A.

B. Daniel

Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 6 mars 2002, vol. 565, fol. 43, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(20329/664/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2002.

BRASTEKO S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1637 Luxembourg, 9, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 85.265.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue à Luxembourg, le 26 février 2002, que le Conseil d'Administration a pris la résolution suivante:

Première résolution

Le Conseil d'Administration prend acte de, et accepte la démission présentée par Madame Rachel Szymanski de sa fonction d'Administrateur du Conseil d'Administration de la société. Le Conseil d'Administration décide de coopter en son sein, et ce avec effet immédiat, Monsieur Maurizio Cottella, employé privé, en remplacement de Madame Rachel Szymanski, démissionnaire.

L'administrateur coopté termine le mandat de son prédécesseur qui expirera à l'assemblée générale statutaire à tenir en 2007.

En conformité avec la loi, l'Assemblée Générale des Actionnaires procédera, lors de sa prochaine réunion, à la nomination définitive.

Luxembourg, le 8 mars 2002.

P. Bouchoms / S. Vandt

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 8 mars 2002, vol. 565, fol. 54, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20330/043/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2002.

BUSTER HOLDING S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 48.342.

—
EXTRAIT

L'assemblée générale ordinaire réunie à Luxembourg le 4 mars 2002 a renouvelé le mandat des administrateurs jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivante statuant sur les comptes de 31 décembre 2001. Décharge pleine et entière leur a été accordée.

L'assemblée a également pris acte de la démission du commissaire aux comptes et a nommé en son remplacement la société S.P.F. - SOCIETA PROFESSIONALE FIDUCIARIA S.A., avec siège social à 17, Via Nassa, CH-6901 Lugano. Son mandat viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale annuelle suivante statuant sur les comptes au 31 décembre 2001. Décharge pleine et entière a été accordée au commissaire sortant.

En outre Madame Andrea Dany a été nommée aux fonctions d'administrateur de la société portant ainsi le nombre des administrateurs à quatre.

Son mandat prendra fin avec celui des administrateurs en place à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2001.

Pour extrait conforme

Signature

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 6 mars 2002, vol. 565, fol. 38, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20366/693/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2002.

VEGA INVESTMENTS & CO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 65.668.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire tenue à Luxembourg, le 17 décembre 2001, que l'Assemblée a pris, entres autres, la résolution suivante:

Quatrième résolution

L'Assemblée prend acte que les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes sont venus à échéance en date de ce jour.

L'Assemblée décide de nommer pour un terme d'un an, les Administrateurs suivants:

- Monsieur Pietro Segalerba, demeurant à Genova (Italie),
- Monsieur Sergio Vandì, employé privé, demeurant à Luxembourg, 12, avenue de la Liberté,
- Monsieur Pierre Bouchoms, employé privé, demeurant à Luxembourg, 12, avenue de la Liberté.

Les mandats des Administrateurs prendront fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2001.

L'Assemblée décide de nommer pour un terme d'un an, la société GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A., 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg en qualité de Commissaire aux Comptes.

Le mandat du Commissaire aux Comptes prendra fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2001.

Luxembourg, le 8 mars 2002.

VEGA INVESTMENTS & CO S.A.

P. Bouchoms / S. Vandì

Président / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 8 mars 2002, vol. 565, fol. 54, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20331/043/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2002.

DIATEC INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 39.706.

Les comptes annuels, la proposition d'affectation du résultat ainsi que l'affectation du résultat au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 8 mars 2002, vol. 565, fol. 54, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mars 2002.

(20337/043/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2002.

VEGA INVESTMENTS & CO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 65.668.

Les comptes annuels, la proposition d'affectation du résultat ainsi que l'affectation du résultat au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 8 mars 2002, vol. 565, fol. 54, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mars 2002.

(20338/043/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2002.

SOVAS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

STATUTS

L'an deux mille deux, le vingt-quatre janvier.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1.- LENHAM LIMITED, une société régie par le droit anglais, établie et ayant son siège social à Douglas, 5, Athol Street (Ile de Man),

ici représentée par Monsieur Alexis De Bernardi, employé privé, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

2.- Monsieur Alexis De Bernardi, prénommé, agissant en son nom personnel.

La prédite procuration, signée ne varietur par la personne comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle personne comparante, agissant ès dites qualités, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme de participations financières que les parties déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme luxembourgeoise dénommée SOVAS S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feront obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seront imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Art. 4. La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier prévu par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

La société pourra effectuer toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites et susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à cinq cent mille euros (500.000,- EUR) représenté par cinq mille (5.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

La société est encore autorisée à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés commerciales. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président en son sein. Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six ans.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six ans.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier mercredi du mois d'avril de chaque année à 15.45 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Art. 14. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

- 1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2002.
- 2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2003.

Souscription et libération

Les actions ont été souscrites comme suit

1.- La société LENHAM LIMITED, prédésignée, quatre mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions . . .	4.999
2.- Monsieur Alexis De Bernardi, préqualifié, une action	1
Total: cinq mille actions	5.000

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme de cinq cent mille euros (500.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ six mille six cent quatre-vingt-dix euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

- 1.- Monsieur Jean-Marc Heitz, comptable, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
- 2.- Monsieur Angelo De Bernardi, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
- 3.- Madame Romaine Scheifer-Gillen, employée privée, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

Deuxième résolution

Est nommé aux fonctions de commissaire:

Monsieur Federico Innocenti, maître en sciences économiques, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire à tenir en l'an 2005.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Cinquième résolution

L'assemblée autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, la personne comparante prémentionnée a signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé. A. De Bernardi, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 29 janvier 2002, vol. 865, fol. 61, case 8. – Reçu 5.000 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 6 février 2002.

J.-J. Wagner.

(20341/239/129) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2002.

FIN DAG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 47.684.

Il résulte de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement le 31 janvier 2002, à Luxembourg, que l'Assemblée a pris, entre autres, la résolution suivante:

Cinquième résolution

L'Assemblée prend acte que le mandat des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes sont venus à échéance à la date de ce jour.

L'Assemblée décide de nommer pour un terme d'un an, les administrateurs suivants:

- Monsieur Emilio Sordi, entrepreneur, demeurant à I-Viggiu, Via La Pineta, 2;
- Monsieur Fabrizio Garampelli, entrepreneur, demeurant à I-Venezia, Dorsoduro, 552;
- Monsieur Franco Borroni, entrepreneur, demeurant à Milan, Via Terraggio, 15.

Les mandats des Administrateurs prendront fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2002.

L'Assemblée décide de nommer pour un terme d'un an, la société GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A., 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, en tant que Commissaire aux Comptes.

Le mandat du Commissaire aux Comptes prendra fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mars 2002.

FIN DAG S.A.

E. Sordi / F. Garampelli

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 8 mars 2002, vol. 565, fol. 54, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20332/043/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2002.

FIN DAG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 47.684.

Les comptes annuels, la proposition d'affectation du résultat ainsi que l'affectation du résultat au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 8 mars 2002, vol. 565, fol. 54, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mars 2002.

(20335/043/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2002.

EDM INTERNATIONAL, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 50.523.

In the year two thousand two, on the twelfth of February.

Before the undersigned Maître Gérard Lecuit, notary public residing in Hesperange.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of EDM INTERNATIONAL, a société d'investissement à capital variable, having its registered office in Luxembourg, constituted under the form of a «Fonds Commun de Placement» on October 2, 1990, published in the Mémorial C, Recueil Spécial number 464 of December 13, 1990 and changed into a «Société d'Investissement à Capital Variable» by a notarial deed on March 15, 1995, published in the Mémorial C, Recueil number 167 of April 11, 1995.

The meeting was opened by Mr Francis Guillaume, private employee, residing in B-Tintigny, being in the chair,

who appointed as secretary Ms Bärbel Frey, private employee, residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Ms Anne Mélinon, private employee, residing in B-Arlon.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

- adoption of English as the governing language of the Articles of Incorporation instead of French;
- amendment of Art. 2 to allow the Board of Directors to determine the period of the Sub-Funds;
- amendment of Art. 5 in order to allow the creation of Classes of Shares within a Sub-Fund;
- amendment of the clause relating to the termination and amalgamation of Sub-Funds or Classes (Art. 5);
- amendment of Art. 6 in order to allow subscriptions of shares by contribution in kind of securities and of Art. 21 in order to allow redemption of shares by redemption in kind of securities;

- amendment of Art. 16 to complete the definition of eligible states and to allow investments up to 10 % in not eligible transferable securities;
 - introduction of a 10 % limit on redemption and conversion requests on a single valuation day (Art. 21);
 - amendment of Art. 21 and Art. 24 concerning the delay of payment of the subscription / redemption price not later than 7 Luxembourg bank business days;
 - amendment of Art. 21 to allow the Board of Directors to fix a minimum subscription, redemption, conversion or holding, and to limit or even suppress the right of conversion for any particular Sub-Fund and/or Class;
 - amendment of the clause relating to the temporary suspension of the determination of the Net Asset Value of the Shares of Sub-Funds (Art. 22);
 - amendment of the clause relating to the valuation of the assets of the company (Art. 23A);
 - amendment of Art. 23C to replace by EUR the currency of the capital of the Corporation;
 - introduction of a section D in the Art. 23 concerning the allocation of assets and liabilities for each Sub-Fund;
 - introduction of the clause of non-solidarity between the Sub-Funds (Art. 23D);
 - introduction of a section E in the Art. 23 concerning the calculation of the net asset value of different classes of shares;
 - deletion of Art. 27 concerning the description of the Investment Adviser;
 - and as a consequence, general amendment of the Articles of Incorporation.
- II. That the present extraordinary general meeting has been convened by notices containing the agenda and published:
- in the Mémorial, Recueil C number 134 of January 24, 2002 and C number 184 of February 1, 2002;
 - in the Luxemburger Wort on January 24, 2002 and February 1, 2002.
- III. The shareholders present or represented, the proxyholders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxyholders of the represented shareholders, the board of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

The proxies of the represented shareholders will also remain annexed to the present deed.

IV. As appears from the said attendance list, 434.661 shares out of 698.247 shares in circulation are present or represented at the present general meeting.

V. As a consequence, the present meeting is regularly constituted and may deliberate on the items of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, took the following resolutions:

First resolution

The general meeting decides to adopt English as the governing language of the Articles of Incorporation instead of French.

Second resolution

The general meeting decides to amend articles of the articles of incorporation as thereabove mentioned in the agenda and as a consequence, the general meeting decides a general amendment of the Articles of Incorporation.

The said Articles of Incorporation, after having been signed ne varietur by the appearing persons and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which fall to be borne by the company as a result of the present deed are estimated at 1,500.- EUR.

There being no further business, the meeting is terminated.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mil deux, le douze février.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société d'investissement à capital variable EDM INTERNATIONAL, avec siège social à Luxembourg, constituée sous la forme d'un «Fonds Commun de Placement» en date du 2 octobre 1990, publié au Mémorial C, Recueil Spécial numéro 464 du 13 décembre 1990 et changée en une «Société d'Investissement à Capital Variable» suivant acte notarié en date du 15 mars 1995, publié au Mémorial C, Recueil numéro 167 du 11 avril 1995.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Francis Guillaume, employé privé, demeurant à B-Tintigny, qui désigne comme secrétaire Madame Bärbel Frey, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Anne Mélignon, employée privée, demeurant à B-Arlon.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

- adoption de l'anglais comme langue principale des statuts au lieu du français;
- modification de l'article 2 pour autoriser le conseil d'administration à déterminer la durée des Sous-Fonds;

- modification de l'article 5 pour autoriser la création de Classes d'Actions avec un Sous-Fonds;
- modification de la clause relative à la résiliation et fusion des Sous-Fonds ou Classes (Art. 5.);
- modification de l'article 6 pour autoriser des souscriptions d'actions par apport en nature de titres et de l'article 21 pour autoriser le rachat d'actions par le rachat en nature de titres;
- modification de l'article 16 pour compléter la définition de états éligibles et d'autoriser des investissements au-delà de 10 % dans des valeurs mobilières non éligibles;
- introduction d'une limite de 10 % sur des demandes de rachat et de conversion sur une seule date d'évaluation (Art. 21.);
- modification de l'article 21 et de l'article 24 concernant le délai de paiement du prix de souscription/de rachat à maximum 7 jours ouvrables bancaires luxembourgeois;
- modification de l'article 21 pour autoriser le conseil d'administration pour fixer le minimum d'une souscription, rachat, conversion ou participation et pour limiter ou simplement supprimer le droit de conversion pour tout Sous-Fonds/Classe(s) particulier(s);
- modification de la clause relative à la suspension temporaire de la détermination de la Valeur Nette d'Inventaire des Actions des Sous-Fonds (Art. 22);
- modification de la clause relative à l'évaluation des actifs de la société (Art. 23A);
- modification de l'article 23C pour remplacer par EUR la monnaie d'expression du capital de la société;
- introduction d'une section D à l'article 23 concernant l'attribution des actifs et passifs pour chaque Sous-Fonds;
- introduction de la clause de non-solidarité entre Sous-Fonds (Art. 23D);
- introduction d'une section E à l'article 23 concernant le calcul de la valeur nette d'inventaire des différentes classes d'actions;
- suppression de l'article 27 concernant la description du Conseiller en Investissements, et en conséquence modification générale des statuts.

II.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a été convoquée par annonces contenant l'ordre du jour faites:

- au Mémorial, Recueil C numéro 134 du 24 janvier 2002 et C numéro 184 du 1^{er} février 2002;
- au Luxemburger Wort du 24 janvier 2002 et du 1^{er} février 2002.

III.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

IV.- Qu'il résulte de la liste de présence que 434.661 actions sur les 698.247 actions sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale.

V.- Qu'en conséquence, la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'adopter la langue anglaise comme langue principale des statuts au lieu du français.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier les statuts de la société comme mentionné dans l'ordre du jour et en conséquence, l'assemblée décide une modification générale des statuts.

Lesdits statuts resteront, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexés aux présentes pour être formalisés avec elles.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes à environ 1.500,- EUR.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Suit copie des statuts annexés à l'acte:

Articles of Incorporation

Art. 1. There exists among the subscribers and all those who may become holders of shares hereafter issued, a corporation in the form of a «société anonyme» qualifying as a «société d'investissement à capital variable» (SICAV) under the name of EDM INTERNATIONAL (the «Corporation»).

Art. 2. The Corporation is established for an unlimited period. The Corporation may be dissolved at any moment by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation.

The Board of Directors is entitled to determine the period for which the Sub-funds of the Corporation are established.

Art. 3. The exclusive object of the Corporation is to place the funds available to it in transferable securities of any kind and other permitted assets, with the purpose of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its portfolios.

The Corporation may take any measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose to the full extent permitted by the Luxembourg law of 30 March 1988 regarding collective investment undertakings (the «law of 30 March 1988»).

Art. 4. The registered office of the Corporation is established in Luxembourg City, in the Grand Duchy of Luxembourg. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the Board of Directors. The address of the registered office in Luxembourg City may be changed by resolution of the Board of Directors.

In the event that the Board of Directors determines that extraordinary social, political or military developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Corporation at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Corporation which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg corporation.

Art. 5.

- Shares of the Corporation.

The capital of the Corporation shall be represented by shares of no par value and shall at any time be equal to the total net assets of the Corporation as defined in Article twenty-three hereof.

The shares may, as the Board of Directors shall determine, be of different sub-funds (a «Sub-Fund») and the proceeds of the issue of shares of each Sub-Fund shall be invested pursuant to Article three hereof in transferable securities or other assets legally acceptable and corresponding to such geographical areas, industrial sectors or monetary zones or such specific types of securities as the Board of Directors shall from time to time determine in respect of each Sub-Fund. Each such Sub-Fund shall be designated by a generic name.

Further, the shares of each Sub-Fund may, as the Board of Directors shall so determine, be issued in one or more classes of shares (a «Class») whose assets will be commonly invested pursuant to a specific investment policy of the Sub-Fund concerned but where a specific sales and redemption charge structure, fee structure, distribution policy, hedging policy, reference currency or other specificity is applied to each Class in the Sub-Fund.

The Board of Directors may create at any moment additional Sub-Funds and/or Classes, provided that the rights and duties of the Shareholders of the existing Sub-Funds and/or Classes will not be modified by such creation.

The minimum capital of the Corporation shall be the equivalent in EUR of fifty million Luxembourg francs (LUF 50,000,000.-).

The Board of Directors is authorized to issue further fully paid shares at any time, at a price based on the respective Net Asset Value per share determined in accordance with Article twenty-three hereof without reserving to the existing shareholders a preferential right to subscribe for the additional shares to be issued.

The Board of Directors may delegate to any duly authorized director or officer of the Corporation or to any other duly authorized person, the duty of accepting subscriptions and of delivering and receiving payment for such new shares.

For the purpose of determining the capital of the Corporation, the net assets attributable to each Sub-Fund shall, if not expressed in EUR be converted into EUR and the capital shall be the total of the net assets of all the Sub-Funds.

- Termination and Amalgamation of Sub-Funds or Classes

When they deem it to be in the interest of the shareholders, the Board of Directors may decide to merge one or several Sub-Fund(s) or Class(es) or may decide to liquidate one or several Sub-Fund(s) or Class(es) by cancellation of the relevant shares and refunding to the shareholders of such Sub-Fund(s) or Class(es) the full net asset value of the shares of such Sub-Fund(s) or Class(es).

The Board of Directors may also decide to merge one or several Sub-Fund(s) with one or several Sub-Fund(s) of another Luxembourg SICAV subject to part I of the law of 30 March 1988.

The Board of Directors is empowered to take any of the above decisions if the net assets of the Sub-Fund(s) to be liquidated or to be merged fall below EUR five million or the equivalent in the reference currency of such Sub-Fund(s).

The Board of Directors is also empowered to take any of the above decisions in case of substantial unfavourable changes of the social, political or economical situation in countries where investments for the relevant Sub-Fund(s) are made, or shares of the relevant Sub-Fund(s) are distributed.

Notices of such decisions shall be published according to requirements as defined from time to time by the Board of Directors and sent to the holders of registered shares by mail to their address in the Register of Shareholders.

In case of a merger with another Sub-Fund or Class of the Corporation or with a Sub-Fund of another Luxembourg SICAV, shareholders of the Sub-Fund(s) or Class(es) to be merged may continue to ask for the redemption of their shares, this redemption being made without cost to the shareholders during a minimum period of one month beginning on the date of publication of the decision of merger. At the end of that period, all the remaining shareholders shall be bound by the decision of merger.

In case of the liquidation of a Sub-Fund by decision of the Board of Directors, the shareholders of the Sub-Fund(s) or Class(es) to be liquidated may continue to ask for the redemption of their shares until the effective date of the liquidation. For redemptions made under these circumstances, the Corporation will apply a Net Asset Value taking into consideration the liquidation fees and will not charge any other fees. The liquidation proceeds not claimed by the

shareholders entitled thereto as at the close of the operations of liquidation will remain in deposit for a six months period with the custodian of the Corporation and will thereafter be deposited with the Caisse des Consignations in Luxembourg.

Notwithstanding the powers conferred to the Board of Directors by the preceding paragraph, the general meeting of shareholders of any one Sub-Fund or Class have the power, in any other circumstances and upon proposal of the Board of Directors, to redeem all the shares of the relevant Sub-Fund or Class and refund to the shareholders the net asset value of their shares (taking into account actual realisation prices of investments and realisation expenses). There shall be no quorum requirements for such general meeting of shareholders, which will decide by simple majority of those present or represented.

The decision of merger of one or several Sub-Fund(s) with a Luxembourg collective investment undertaking organised under Luxembourg law in the form of a mutual fund («FCP») subject to Part I of the law of 30 March 1988 and the decision of merger of one or several Sub-Fund(s) with another foreign collective investment undertaking belong to the Shareholders of the Sub-Fund(s) to be merged. Resolutions in that regard will be passed by unanimous vote of all Shareholders of the relevant Sub-Fund(s). If this condition is not met, only the Shareholders having voted for the merger will be bound by the decision of merger, the remaining Shareholders being considered as having asked for the redemption of their shares, which will be processed without cost to the Shareholders at the decision of merger.

Art. 6. For each Sub-Fund and Class, the Corporation may elect to issue shares in registered and/or bearer form.

In the case of registered shares, unless a shareholder elects to obtain share certificates, he will receive instead a confirmation of his shareholding. If a shareholder requests the exchange of his certificates for certificates in another form, he will be charged the cost of such exchange.

If bearer shares are issued, certificates will be issued in such denominations, as the Board of Directors shall decide. If a bearer shareholder requests the exchange of his certificates for certificates in other denominations, he will be charged the cost of such exchange. If a shareholder desires that more than one share certificate be issued for his shares, the cost of such additional certificates may be charged to such shareholder. Share certificates shall, in principle, be signed by two directors. Both such signatures may be either manual, or printed, or by facsimile. However, one of such signatures may be by a person delegated to this effect by the Board of Directors. In such latter case, it shall be manual. The Corporation may issue temporary share certificates in such form as the Board of Directors may from time to time determine.

Shares may be issued only upon acceptance of the subscription and after receipt of the purchase price. The subscriber will, without delay, upon acceptance of the subscription and receipt of the purchase price by the Corporation, receive title to the shares purchased by him and upon application obtain delivery of definitive share certificates in bearer or registered form.

Payments of dividends will be made to shareholders entitled thereto, in respect of registered shares, at their addresses in the Register of Shareholders and, in respect of bearer shares, upon presentation of the relevant dividend coupons.

All issued shares of the Corporation other than bearer shares shall be registered in the Register of Shareholders which shall be kept by the Corporation or by one or more persons designated therefor by the Corporation and such Register shall contain the name of each holder of registered shares, his residence or elected domicile, the number of shares held by him and the amount paid in on each such share. Every transfer of a registered share shall be entered in the Register of Shareholders.

Transfer of bearer shares shall be effected by delivery of the relevant bearer share certificates with all unmatured coupons attached. Transfer of registered shares shall be effected

(a) if share certificates have been issued, upon delivering the certificate or certificates representing such shares to the Corporation along with other instruments of transfer satisfactory to the Corporation, and

(b) if no share certificates have been issued, by written declaration of transfer to be registered in the Register of Shareholders, dated and signed by the transferor and the transferee, or by persons holding suitable powers of attorney to act therefore.

Every registered shareholder must provide the Corporation with an address to which all notices and announcements from the Corporation may be sent. Such address will also be entered in the Register of Shareholders. In the event that a registered shareholder does not provide such an address, the Corporation may permit a notice to this effect to be entered in the Register of Shareholders and the shareholder's address will be deemed to be at the registered office of the Corporation, or at such other address as may be so entered by the Corporation from time to time, until another address shall be provided to the Corporation by such shareholder. The shareholder may, at any time, change his address as entered in the Register of Shareholders by means of a written notification to the Corporation at its registered office, or at such other address as may be set by the Corporation from time to time.

If payment made by any subscriber results in the entitlement to a fraction of a share, the subscriber shall not be entitled to vote in respect of such fraction, but shall, to the extent the Corporation shall determine as to the calculation of fractions, be entitled to dividends and other distributions on a pro rata basis. In the case of bearer shares, only certificates evidencing full shares will be issued.

The Corporation will recognize only one holder in respect of a share in the Corporation. In the event of joint ownership or bare ownership and usufruct, the Corporation may suspend the exercise of any right deriving from the relevant share or shares until one person shall have been designated to represent the joint owners or bareowners and usufructuaries vis-à-vis the Corporation.

The Board of Directors may agree to issue shares as consideration for a contribution in kind of securities, in compliance with the conditions set forth by Luxembourg law, in particular the obligation to deliver a valuation report from the auditor of the Corporation («réviseur d'entreprises agréé») and provided that such securities comply with the investment objectives and policies of the relevant Sub-Fund.

Art. 7. If any shareholder can prove to the satisfaction of the Corporation that his share certificate has been mislaid or destroyed, then, at his request, a duplicate share certificate may be issued under such conditions and guarantees, including a bond delivered by an insurance company but without restriction thereto, as the Corporation may determine.

On the issue of the new share certificate, on which it shall be recorded that it is a duplicate, the original share certificate in place of which the new one has been issued shall become void.

Mutilated or defaced share certificates may be exchanged for new ones by order of the Corporation. The mutilated or defaced certificates shall be delivered to the Corporation and shall be cancelled immediately.

The Corporation may, at its election, charge the shareholder for the costs of a duplicate or of a new share certificate and all reasonable expenses undergone by the Corporation in connection with the issuance and registration thereof, or in connection with the annulment of the old share certificate.

Art. 8. The Board of Directors may restrict or prevent the ownership of shares in the Corporation by any person, firm or corporate body, if it appears to the Corporation that such ownership results in a breach of law in Luxembourg or abroad, may make the Corporation subject to tax in a country other than the Grand Duchy of Luxembourg or may otherwise be detrimental to the Corporation.

More specifically, the Corporation may restrict or prevent the ownership of shares in the Corporation by any «U.S. person», as defined hereafter.

For such purposes the Corporation may:

(a) decline to issue any share and decline to register any transfer of a share, where it appears to it that such registration or transfer would or might result in beneficial ownership of such share by a person who is precluded from holding shares in the Corporation,

(b) at any time require any person whose name is entered in, or any person seeking to register the transfer of shares on, the Register of Shareholders to furnish it with any information, supported by affidavit, which it may consider necessary for the purpose of determining whether or not beneficial ownership of such shareholder's shares rests or will rest in a person who is precluded from holding shares in the Corporation,

(c) where it appears to the Corporation that any person, who is precluded from holding shares in the Corporation, either alone or in conjunction with any other person, is a beneficial owner of shares, compulsorily purchase from any such shareholder all shares held by such shareholder or where it appears to the Corporation that one or more persons are the owners of a proportion of the shares in the Corporation which would make the Corporation subject to tax or other regulations of jurisdictions other than Luxembourg, compulsorily redeem all or a proportion of the shares held by such shareholders, as may be necessary, in the following manner:

(1) The Corporation shall serve a notice (hereinafter called the «purchase notice») upon the shareholder bearing such shares or appearing in the Register of Shareholders as the owner of the shares to be purchased, specifying the shares to be purchased as aforesaid, the price to be paid for such shares, and the place at which the purchase price in respect of such shares is payable. Any such notice may be served upon such shareholder by posting the same in a prepaid registered envelope addressed to such shareholder at his last address known to or appearing in the books of the Corporation.

The said shareholder shall thereupon forthwith be obliged to deliver to the Corporation the share certificate or certificates, if any, representing the shares specified in the purchase notice. Immediately after the close of business on the date specified in the purchase notice, such shareholder shall cease to be the owner of the shares specified in such notice and, in the case of registered shares, his name shall be removed as the holder of such shares from the Register of Shareholders, and in the case of bearer shares, the certificate(s) representing such shares shall be cancelled in the books of the Corporation;

(2) The price at which the shares specified in any purchase notice shall be purchased (herein called «the purchase price») shall be an amount equal to the relevant per share Net Asset Value determined in accordance with Article twenty-three hereof, as at the date of the purchase notice;

(3) Payment of the purchase price will be made to the owner of such shares in the currency of the Sub-Fund concerned, except during periods of exchange restrictions, and will be deposited by the Corporation with a bank in Luxembourg or elsewhere (as specified in the purchase notice) for payment to such owner upon surrender of the share certificate or certificates, if issued, representing the shares specified in such notice.

Upon deposit of such price as aforesaid no person interested in the shares specified in such purchase notice shall have any further interest in such shares or any of them, or any claim against the Corporation or its assets in respect thereof, except the right of the shareholder appearing as the owner thereof to receive the price so deposited (without interest) from such bank upon effective surrender of the share certificate or certificates, if issued, as aforesaid;

(4) The exercise by the Corporation of the powers conferred by this Article shall not be questioned or invalidated in any case, on the ground that there was insufficient evidence of ownership of shares by any person or that the true ownership of any shares was otherwise than appeared to the Corporation at the date of any purchase notice, provided that in such case the said powers were exercised by the Corporation in good faith and

(d) decline to accept the vote of any person who is precluded from holding shares in the Corporation at any meeting of shareholders of the Corporation.

Whenever used in these Articles, the term «U.S. person» shall mean a citizen or residents of the United States of America, a partnership organised or existing under the laws of any state, territory or possession of the United States of America or a corporation organised under the laws of the United States of America or of any state, territory or possession thereof or any estate or trust other than estate or trust the income of which from sources without the United States of America is not includible in gross income for purposes of computing United States income tax payable by it.

Art. 9. Any regularly constituted meeting of the shareholders of the Corporation shall represent the entire body of shareholders of the Corporation. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Corporation.

Art. 10. The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the registered office of the Corporation, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the fourth Tuesday of the month of May in each year at 9 a.m. If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day in Luxembourg. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the Board of Directors, exceptional circumstances so require.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

Art. 11. The quorum and time required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Corporation, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by cable, telegram, telex or facsimile transmission. A corporation may execute a form of proxy under the hand of a duly authorised officer.

Except as otherwise required by law or as otherwise provided herein, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present or represented and voting.

Resolutions with respect to any Class or Sub-Fund will also be passed, unless otherwise required by law or otherwise provided herein, by a simple majority of the shareholders of the relevant Class or Sub-Fund present or represented and voting.

The Board of Directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

Art. 12. Shareholders will meet upon call by the Board of Directors. Notices setting forth the agenda shall be sent by mail at least eight days prior to the meeting to each shareholder at the shareholder's address in the Register of Shareholders.

To the extent required by law, notices shall, in addition, be published in the *Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations* of Luxembourg, in a Luxembourg newspaper, and in such other newspapers as the Board of Directors may decide.

Art. 13. The Corporation shall be managed by a Board of Directors composed of not less than three members; members of the Board of Directors need not be shareholders of the Corporation.

The directors shall be elected by the shareholders at their annual general meeting for a period ending at the next annual general meeting and until their successors are elected and qualify, provided, however, that a director may be removed with or without cause and/or replaced at any time by resolution adopted by the shareholders.

In the event of a vacancy in the office of director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may meet and may elect, by majority vote, a director to fill such vacancy until the next meeting of shareholders.

Art. 14. The Board of Directors may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members one or more vice-chairmen. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Directors and of the shareholders. The Board of Directors shall meet upon call by the chairman, or any two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meetings of shareholders and the Board of Directors, but in his absence the shareholders or the Board of Directors may appoint another director and, in the absence of any director at a shareholders' meeting, any other person as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

The Board of Directors from time to time may appoint the officers of the Corporation, including a general manager, a secretary, any assistant general managers, assistant secretaries or other officers considered necessary for the operation and management of the Corporation. Any such appointment may be revoked at any time by the Board of Directors. Officers need not be directors or shareholders of the Corporation. The officers appointed, unless otherwise stipulated in these Articles, shall only have the powers and duties given them by the Board of Directors.

Written notice of any meeting of the Board of Directors shall be given to all directors at least twenty-four hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by cable, telegram, telex or facsimile transmission of each director. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Directors.

Any director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile transmission another director as his proxy.

The directors may only act at duly convened meetings of the Board of Directors. Directors may not bind the Corporation by their individual acts, except as specifically permitted by previous resolution of the Board of Directors.

The Board of Directors can deliberate or act validly only if at least the majority of the directors are present or represented at a meeting of the Board of Directors (which may be by way of a conference telephone call). Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting. In the event that in any meeting the number of votes for and against a resolution shall be equal, the chairman shall have a casting vote. In the event of a conference telephone call, decisions validly taken by the directors will thereafter appear on regular minutes.

Resolutions signed by all members of the board will be as valid and effectual as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution and may be

evidenced by letters, cables, telegrams, telexes, facsimile transmissions or similar means. The date of the decisions contemplated by these resolutions shall be the latest signature date.

The Board of Directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Corporation and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose, to natural persons or corporate entities which need not be members of the board.

Art. 15. The minutes of any meeting of the Board of Directors and of any general meeting of shareholders shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by such chairman, or by the secretary, or by any two directors.

Art. 16. The Board of Directors shall, based upon the principle of spreading of risks, have power to determine the corporate and investment policy for the investments relating to each Sub-Fund and the course of conduct of the management and business affairs of the Corporation.

The Board of Directors shall also determine any restrictions, which shall from time to time be applicable to the investments of the Corporation.

The Board of Directors may cause the assets of the Corporation to be invested in:

- (i) transferable securities admitted to official listing on a stock exchange in an Eligible State;
- (ii) transferable securities dealt in on another regulated market which operates regularly and is recognised and open to the public (a «Regulated Market») in an Eligible State; and/or
- (iii) recently issued transferable securities, provided that the terms of issue include an undertaking that application will be made for admission to official listing on a stock exchange in an Eligible State or a Regulated Market which in such case qualifies as an Eligible Market and such admission is achieved within the period of one year of the issue.

For this purpose, an «Eligible State» shall mean any member state of the Organization for Economic Cooperation and Development («OECD»), and all other countries of Europe, North and South America, Asia, Africa, the Pacific Basin and Australasia and an «Eligible Market» shall mean an official stock exchange or a Regulated Market in such an Eligible State.

All such securities under (i), (ii) and (iii) above are hereby defined as 'Eligible Transferable Securities'.

Nevertheless, a Sub-Fund may invest in transferable securities which are not Eligible Transferable Securities or in debt instruments which, because of their characteristics being, inter alia, transferable, liquid assets having a value which can be accurately determined on each Valuation Day, are treated as equivalent to transferable securities, provided that the total of such debt instruments and of transferable securities other than Eligible Transferable Securities shall not exceed 10 % of the net assets of the Sub-Fund.

The Corporation may invest up to a maximum of 35 % of its net assets of any Sub-Fund in transferable securities issued or guaranteed by a member state of the European Union (a «Member State»), its local authorities, by another Eligible State or by public international bodies of which one or more Member States are members.

The Corporation may further invest up to 100 % of its net assets of any Sub-Fund in transferable securities issued or guaranteed by a Member State, by its local authorities, or by another member state of the OECD or by public international bodies of which one or more Member States are members, provided that the Corporation holds securities from at least six different issues and securities from any one issue do not account for more than 30 % of its total net assets of the relevant Sub-Fund.

The Corporation may invest its assets in the shares or units of another undertaking for collective investment in transferable securities within the meaning of the first and second indents of Article 1(2) of the EU Directive 85/611 of 20th December, 1985 («UCITS»).

In the case of a UCITS linked to the Corporation by common management or control by a substantial direct or indirect holding (i) the UCITS must be one which, in accordance with its constitutional documents, specialises in investment in a specific geographical area or economic sector and (ii) no fees or costs on account of the transactions relating to the units in the UCITS may be charged by the Corporation.

Art. 17. No contract or other transaction between the Corporation and any other corporation or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Corporation is interested in, or is a director, associate, officer or employee of such other corporation or firm.

Any director or officer of the Corporation who serves as a director, associate, officer or employee of any corporation or firm with which the Corporation shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other corporation or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any director or officer of the Corporation may have any personal interest in any transaction of the Corporation, such director or officer shall make known to the Board of Directors such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction, and such director's or officer's interest therein, shall be reported to the next succeeding meeting of shareholders.

The term «personal interest», as used in the preceding sentence, shall not include any relationship with or interest in any matter, position or transaction involving EDM Servicios Financieros and their subsidiaries and associated companies or such other corporation or entity as may from time to time be determined by the Board of Directors on its discretion.

Art. 18. The Corporation may indemnify any director or officer, and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Corporation or, at its request, of any other corporation of which the Corporation is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in

relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Corporation is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 19. The Corporation will be bound by the joint signature of any two directors or by the individual signature of any director duly authorized or by the individual signature of any duly authorized officer of the Corporation or by the individual signature of any other person to whom authority has been delegated by the Board of Directors.

Art. 20. The operations of the Corporation and its financial situation including particularly its books shall be supervised by one or several auditors who shall satisfy the requirements of Luxembourg law as to honourableness and professional experience and who shall carry out the duties prescribed by the Luxembourg law of 30 March 1988.

Such an auditor will be appointed by the shareholders at their annual general meeting and will act as such until being replaced by its successor.

Ar. 21. As is more especially prescribed hereinbelow, the Corporation has the power to redeem its own shares at any time within the sole limitations set forth by law.

Any shareholder may at any time request the redemption of all or part of his shares by the Corporation subject to such advance notice as the Board of Directors may determine. The redemption price shall be paid within the time period established by the Board of Directors but in no event no later than seven Luxembourg bank business days from the applicable valuation day and shall be equal to the relevant per share Net Asset Value determined in accordance with the provisions of Article twenty-three hereof less a redemption charge, if any, as determined by the Board of Directors. Any such request must be filed by such shareholder in written form at the registered office of the Corporation in Luxembourg or with any other person or entity appointed by the Corporation as its agent for redemption of shares, together with the delivery of the certificate(s) (if issued) for such shares in proper form and accompanied by proper evidence of transfer or assignment.

The Corporation shall have the right, if the Investment Adviser, with the prior approval of the Board of Directors, so advises, to satisfy payment of the redemption price to any shareholder who agrees, in specie by allocating to the holder investments from the portfolio of assets set up in connection with such Sub-Fund or Sub-Funds equal in value (calculated in the manner described in Article twenty-three) as of the Valuation Day, on which the redemption price is calculated, to the value of the shares to be redeemed. The nature and type of assets to be transferred in such case shall be determined on a fair and reasonable basis and without prejudicing the interests of the other holders of shares of the relevant Sub-Fund or Sub-Funds and the valuation used shall be confirmed by a special report of the auditor of the Corporation. The costs of any such transfers shall be borne by the transferee.

Shares of the capital of the Corporation redeemed by the Corporation shall be cancelled.

If on a given Valuation Day, redemption requests and conversion requests represent more than 10% of the currently issued shares of a specific Sub-Fund, the Board of Directors may decide that part or all of such redemption or conversion requests will be deferred on a prorata basis for such period as the Board of Directors considers to be in the best interest of the Sub-Fund, but normally not exceeding, for each Sub-Fund, one Valuation Day. On the next Valuation Day following that period, these redemption and conversion requests, provided that they have not been revoked in writing, will take precedence over requests received subsequently and will be met in the order as they arrived. The applicable Net Asset Value will be the one prevailing on the Valuation day following that period.

Any request for redemption or conversion shall be irrevocable except in the event of suspension of redemptions and conversions pursuant to the related provisions of Article twenty-two hereof. In the absence of revocation, redemptions and conversions will occur as of the first applicable valuation day after the end of the suspension.

Subject to any limitation or provision contained in the sales documents, any shareholder may request conversion of all or part of his shares corresponding to a particular Class and Sub-Fund into shares of another existing Class and/or Sub-Fund, based on the net asset value per share of the Sub-Funds involved less a conversion fee, if any, as determined by the Board of Directors. The conversion formula is determined from time to time by the Board of Directors and disclosed in the current sales documents of the Corporation.

The Board of Directors may, from time to time, fix for any particular Class or Sub-Fund a minimum subscription, redemption, conversion or holding, all as disclosed in the current sales documents of the Corporation.

The Board of Directors may also limit or even suppress the right of conversion for any particular Sub-Fund and/or Class.

Art. 22. For the purpose of determining the issue, redemption and conversion price per share, the Net Asset Value of shares shall be determined by the Corporation, or by any other person or entity appointed by the Corporation as its agent for this purpose, from time to time, but in no instance less than twice a month, as the Board of Directors may determine (every such day for determination of Net Asset Value being referred to herein as a «valuation day») provided that in any case where any valuation day would fall on a day observed as a holiday by banks in Luxembourg, such valuation day shall then be the next following bank business day in Luxembourg.

If since the last valuation day there has been a material change in the quotations on the markets on which a substantial portion of the investments of the Corporation attributable to a particular Sub-Fund is dealt in or listed, the Board of Directors may, in order to safeguard the interests of the shareholders and the Corporation, cancel the first valuation and carry out a second valuation.

The Corporation may suspend the determination of the Net Asset Value of shares of any particular Sub-Fund and the issue and redemption of the shares in such Sub-Fund as well as the conversion from and to shares of such Sub-Fund during

(a) any period when any of the principal markets or stock exchanges on which a substantial portion of the investments of any Sub-Fund of the Corporation from time to time is quoted, is closed otherwise than for ordinary holidays, or during which dealings thereon are restricted or suspended;

(b) the existence of any state of affairs which constitutes an emergency as a result of which disposal or valuation of assets owned by any Sub-Fund of the Corporation would be impracticable;

(c) any breakdown in the means of communication normally employed in determining the price or value of any of the investments attributable to any Sub-Fund or the current prices or values on any market or stock exchange;

(d) any period when the Corporation is unable to repatriate funds for the purpose of making payments on the redemption of shares of any Sub-Fund or during which any transfer of funds involved in the realisation or acquisition of investments or payments due on redemption of shares of any Sub-Fund cannot in the opinion of the Board of Directors be effected at normal prices or rates of exchange;

(e) any period when the Corporation is being or may be liquidated or as from the date on which notice is given of a meeting of shareholders at which a resolution to liquidate the Corporation is proposed.

Any such suspension shall be notified to investors requesting issue, redemption or conversion of shares by the Corporation at the time of the application for such issue, redemption or conversion and shall be published by the Corporation (if, in the opinion of the directors, it is likely to exceed fourteen days).

Such suspension as to any Sub-Fund shall have no effect on the determination of the Net Asset Value, the issue, redemption and conversion of the shares of any other Sub-Fund.

Pending issues, redemptions or conversions are taken into consideration on the next following Valuation Day after the end of such suspension.

Art. 23. The Net Asset Value of shares of each Sub-Fund in the Corporation shall be expressed in the currency of the relevant Sub-Fund and in each other currency as the Board of Directors may decide and as described in the prospectus (except that when there exists any state of affairs which, in the opinion of the Board of Directors, makes the determination in such currency either not reasonably practical or prejudicial to the shareholders, the Net Asset Value may temporarily be determined in such other currency as the Board of Directors may determine) as a per share figure and shall be determined in respect of any valuation day by dividing the net assets of the Corporation corresponding to each Sub-Fund (being the value of the assets of the Corporation corresponding to such Sub-Fund less the liabilities attributable to such Sub-Fund) by the number of shares of the relevant Sub-Fund then outstanding. The Net Asset Value per share in other currencies than the currency of the Sub-Fund will be based on a calculation made by the Central Administrative Agent converting the net asset value per share into the other currencies by reference to an average spot rate on the valuation day.

A. The assets of the Corporation may include:

(a) all cash on hand or on deposit, including any interest accrued thereon;

(b) all bills and demand notes and accounts receivable (including proceeds of securities sold but not delivered);

(c) all bonds, time notes, shares, debenture stocks, subscription rights, warrants, options and other investments and securities owned or contracted for by the Corporation;

(d) all stocks, stock dividends, cash dividends and cash distributions receivable by the Corporation (provided that the Corporation may make adjustments with regard to fluctuations in the market value of securities caused by trading ex-dividends, ex-rights, or by similar practices);

(e) all interest accrued on any interest-bearing securities owned by the Corporation except to the extent that the same is included or reflected in the principal amount of such security;

(f) the preliminary expenses of the Corporation insofar as the same have not been written off, and

(g) all other assets of every kind and nature, including prepaid expenses.

The value of such assets shall, in principle, be determined as follows:

(1) the value of any cash on hand or on deposit, bills and demand notes and accounts receivable, prepaid expenses, cash dividends and interest declared or accrued as aforesaid and not yet received shall be deemed to be the full amount thereof, unless in any case the same is unlikely to be paid or received in full, in which case the value thereof shall be arrived at after making such discount as the Board of Directors may consider appropriate in such case to reflect the true value thereof.

(2) the value of securities which are quoted or dealt in on any stock exchange shall be in respect of each security, the last known price, and where appropriate, the middle market price on the stock exchange which is normally the principal market for such security.

(3) securities dealt in on another regulated market are valued in a manner as near as possible to that described in the preceding sub-paragraph.

(4) in the event that any of the securities held in any Sub-Fund's portfolio on the relevant valuation day are not quoted or dealt in on a stock exchange or another regulated market or, for any of the securities, no price quotation is available, or if the price as determined pursuant to sub-paragraphs (2) and/or (3) is not in the opinion of the Board of Directors representative of the fair market value of the relevant securities, the value of such securities will be determined based on the reasonably foreseeable sales price determined prudently and in good faith.

(5) units/shares of other undertakings for collective investments are valued at their latest available Net Asset Value.

(6) the Swaps will be marked to market on the basis of net present value calculations using current market rates, and the value of the Swap will be expressed as a percentage of the Net Asset Value of the relevant Sub-Fund. The management of the SICAV commits to provide regular independent valuations for the Swaps.

(7) all other assets will be valued at their respective fair values as determined in good faith by the Board of Directors in accordance with generally accepted valuation principles and procedures.

The Board of Directors, in its discretion, may permit some other method of valuation to be used if it considers that such valuation better reflects the fair value of any asset.

B. The liabilities of the Corporation may include:

- (a) all loans, bills and accounts payable;
- (b) all accrued or payable administrative fees and expenses (including but not limited to investment advisory fees, custodian fees and central administrative fees);
- (c) all known liabilities, present and future, including all matured contractual obligations for payments of money, including the amount of any unpaid dividends declared by the Corporation where the valuation day falls on the record date for determination of the persons entitled thereto or is subsequent thereto;
- (d) an appropriate provision for future taxes based on capital and income to the valuation day, as determined from time to time by the Corporation, and other reserves if any authorized and approved by the Board of Directors and

(e) all other liabilities of the Corporation of whatsoever kind and nature except liabilities represented by shares in the Corporation. In determining the amount of such liabilities the Corporation shall take into account all expenses payable by the Corporation comprising formation expenses, fees and expenses payable to its investment advisers or investment managers, accountant, custodian, administrative, domiciliary, registrar and transfer agents, paying agents and permanent representatives in places of registration, any other agent employed by the Corporation, fees for legal and auditing services, stock exchange listing costs, promotional, printing, reporting and publishing expenses, including the cost of advertising or preparing and printing of certificates, prospectuses, explanatory memoranda or registration statements, financial reports, taxes or governmental charges, and all other operating expenses, including the cost of buying and selling assets, interest, bank charges, brokerage and communication expenses.

The Corporation may calculate administrative and other expenses of a regular or recurring nature on an estimated figure for yearly or other periods in advance, and may accrue the same in equal proportions over any such period.

C. The net assets of the Corporation shall mean the assets of the Corporation as hereinabove defined less the liabilities as hereinabove defined, on the valuation day on which the Net Asset Value of the shares is determined. The capital of the Corporation shall be at any time equal to the total net assets of the Corporation, EUR being the base currency.

D. Allocation of assets and liabilities:

The Board of Directors shall establish a pool of assets for each Sub-Fund in the following manner:

(a) the proceeds from the issue of shares of each Sub-Fund shall be applied in the books of the Corporation to the Sub-Fund established for the relevant class of shares and the assets and liabilities and income and expenditure attributable thereto shall be applied to such Sub-Fund, subject to the provisions of this Article;

(b) where any asset is derived from another asset, such derivative asset shall be applied in the books of the Corporation to the same Sub-Fund as the asset from which it was derived and on each revaluation of an asset, the increase or decrease in value shall be applied to the relevant Sub-Fund;

(c) where the Corporation incurs a liability which relates to any asset of a particular Sub-Fund or to any action taken in connection with an asset of a particular Sub-Fund, such liability shall be allocated to the relevant Sub-Fund;

(d) in the case where any asset or liability of the Corporation cannot be considered as being attributable to a particular Sub-Fund, such asset or liability shall be allocated to all the Sub-Funds in equal parts or, if the amounts so require, pro rata to the value of the respective net assets of each Sub-Fund.

(e) upon the payment of dividends to the shareholders in any Sub-Fund, the Net Asset Value of such Sub-Fund shall be reduced by the amount of such dividends.

The Board of Directors may reallocate any asset or liability previously allocated by them if in their opinion circumstances so require. The Corporation shall be considered as one single legal entity. Unless otherwise agreed upon with the Corporation's creditors, each Sub-Fund shall be exclusively responsible for all debts, liabilities and obligations attributable to it. Further, for the purpose of the relations as between Shareholders, each Sub-Fund is deemed to be a separate entity.

E. In case where different classes of shares are issued in a Sub-Fund as provided in Article five hereof, the Net Asset Value per share of each Class of shares of the relevant Sub-Fund is computed by dividing the net assets of the relevant Sub-Fund attributable to each Class by the number of shares of each Class then outstanding.

The percentage of net assets of the relevant Sub-Fund to be attributed to each Class of shares which has been initially the same as the percentage of the total number of shares represented by such Class, changes pursuant to dividends or other distributions with respect to dividend shares in the following manner:

(a) at the time of any dividend or other distribution with respect to dividend shares, the net assets attributable to such Class shall be reduced by the amount of such dividend or other distribution (thus decreasing the percentage of net assets of the relevant Sub-Fund attributable to the dividend shares) and the net assets attributable to the capitalisation shares shall remain the same (thus increasing the percentage of net assets of the relevant Sub-Fund attributable to the capitalisation shares);

(b) at the time of any increase of the capital of the Corporation pursuant to the issue of new shares of either Class, the net assets attributable to the corresponding Class shall be increased by the amount received with respect to such issue;

(c) at the time of redemption by the Corporation of shares of either Class, the net assets attributable to the corresponding Class shall be decreased by the amount paid for with respect to such redemption;

(d) at the time of conversion of shares of one Class into shares of the other Class, the net assets attributable to such Class shall be decreased by the net asset value of the shares converted and the net asset value attributable to the corresponding Class shall be increased by such amount.

F. For the purposes of this Article:

(a) shares of the Corporation to be redeemed shall be treated as existing and taken into account until immediately after the close of business on the valuation day referred to in this Article, and from such time and until paid the price therefore shall be deemed to be a liability of the Corporation;

(b) shares to be issued by the Corporation pursuant to subscription applications received shall be treated as being in issue as from the close of business on the valuation day referred to in this Article and such price, until received by the Corporation, shall be deemed to be a debt due to the Corporation;

(c) all investments, cash balances and other assets of the Corporation shall be valued after taking into account the market rate or rates of exchange in force at the date for determination of the Net Asset Value of shares and

(d) effect shall be given on any valuation day to any purchases or sales of securities contracted for by the Corporation on such valuation day, to the extent practicable.

Art. 24. Whenever the Corporation shall offer shares of any Sub-Fund for subscription, the price per share at which such shares shall be offered and sold shall be the Net Asset Value as hereinabove defined for the relevant Class and Sub-Fund plus, as the case may be, such commission as the sales documents may provide. Any remuneration to agents active in the placing of the shares shall be paid out of such commission. The price so determined shall be payable within the time period established by the Board of Directors and disclosed in the sales documents, but no later than 7 Luxembourg bank business days from the relevant valuation day.

Art. 25. The financial year of the Corporation shall begin on the first day of January in each year and shall terminate on the last day of December.

Art. 26. For each Sub-Fund and with respect to dividend shares, the general meeting of shareholders may, upon the proposal of the Board of Directors and within the limits provided by law, resolve a distribution of dividends to such shareholders.

The Board of Directors may also declare interim dividends.

Any resolution of a general meeting of shareholders deciding whether or not dividends are to be distributed to shareholders of any Sub-Fund entitled thereto shall, in addition, be subject to a prior vote of the shareholders of the relevant Class, as far as these shareholders are present or represented, deciding at the quorum and majority requirements provided by Article eleven hereabove.

The holders of capitalisation shares participate equally in the results of the Corporation, their related part staying invested in the Corporation and remaining credited to the capitalisation shares.

Art. 27. In the event of a dissolution of the Corporation, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation. The operations of liquidation will be carried out pursuant to the Luxembourg law of 30 March 1988.

The net proceeds of liquidation corresponding to each Sub-Fund shall be distributed by the liquidators to the holders of shares of each Sub-Fund in proportion to their holding in the respective Sub-Fund(s).

The Board of Directors is entitled to decide on an automatic dissolution of a Sub-Fund if the net assets fall under a limit as fixed from time to time by the Board of Directors.

Art. 28. These Articles of Incorporation may be amended from time to time by a general meeting of shareholders, subject to the quorum and voting requirements provided by the laws of Luxembourg.

Any amendment affecting the rights of the holders of shares of any Class vis-à-vis those of any other Class or Sub-Fund shall be subject, further, to the said quorum and majority requirements in respect of each such Class as far as the shareholders of this Class are present or represented.

Art. 29. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Luxembourg law of 10th August, 1915 on commercial companies and amendments thereto and the Luxembourg law of 30 March 1988.»

Suit la version française du texte qui précède:

Art. 1^{er}. Les présents statuts de constitution d'une société instaurent, entre ses signataires et toute personne qui deviendra détentrice d'actions ci-après émises, une société commerciale qui prendra la forme d'une société anonyme et la dénomination de «société d'investissement à capital variable» (SICAV) et sera baptisée EDM INTERNATIONAL (ci-après dénommée «la Société»).

Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée. La Société pourra, à tout moment, être dissoute par une résolution des actionnaires, adoptée dans le respect de la procédure d'amendement décrite dans les présents statuts de constitution de la Société.

Le Conseil d'Administration se réserve le droit de définir la période d'établissement des Sous-Fonds de la Société.

Art. 3. L'objet exclusif de la Société est le placement des fonds mis à sa disposition. Ce placement prendra la forme de valeurs mobilières de toute nature et d'autres actifs autorisés, dans le souci de répartir les risques liés aux investissements et de distribuer, parmi les actionnaires, le produit de la gestion de ses portefeuilles.

La Société pourra prendre toutes les mesures et exécuter toutes les opérations jugées par elle nécessaires à la réalisation et à la mise en valeur de sa finalité dans les limites définies par la Loi luxembourgeoise du 30 mars 1988 concernant les organismes d'investissement collectif (ci-après dénommée «Loi du 30 mars 1988»).

Art. 4. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg Ville, au Grand-Duché de Luxembourg. Les succursales ou autres bureaux pourront ultérieurement être ouverts, soit au Luxembourg, soit à l'étranger, sur résolution du Con-

seil d'Administration. L'adresse du siège social de Luxembourg Ville pourra être modifiée sur décision du Conseil d'Administration.

Si le Conseil d'Administration devait juger que des événements extraordinaires, de nature militaire, politique ou sociale, se sont produits ou s'avèrent imminents et qu'ils sont de nature à compromettre, soit le cours normal des activités de la Société en son siège social, soit la bonne communication entre ce même siège et ses antennes étrangères, le siège social pourrait être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. De telles mesures provisoires n'affecteront nullement la nationalité de la Société qui, nonobstant le transfert provisoire de son siège social, demeurera une société de droit luxembourgeois.

Art. 5.

- Actions de la Société.

Le capital de la Société se déclinera en actions sans valeur nominale et, à tout moment, équivaldra au total de l'actif net de la Société tel que défini à l'article vingt-trois du présent acte.

A la discrétion du Conseil d'Administration, les actions pourront être ventilées dans différents Sous-Fonds (ci-après dénommés «les Sous-Fonds») et le produit de l'émission des actions de chaque Sous-Fonds sera investi en vertu de l'article trois de la présente dans des valeurs mobilières ou dans d'autres actifs autorisés par la loi et correspondant aux zones géographiques, secteurs industriels, espaces monétaires ou tout type de valeurs spécifique que le Conseil d'Administration arrêtera, ponctuellement, pour chaque Sous-Fonds. Chaque Sous-Fonds sera désigné par une dénomination générique.

En outre, les actions de chaque Sous-Fonds pourront, à la discrétion du Conseil d'Administration, être émises dans une ou plusieurs Catégories (ci-après dénommées «les Catégories») dont l'actif sera communément investi, selon une politique d'investissement spécifique à chaque Sous-Fonds. Toutefois, à chaque Catégorie au sein du Sous-Fonds, seront appliquées une structure de frais de vente et de rachat, une structure de droits, une politique de répartition et de couverture, une devise de référence etc... spécifiques.

Le Conseil d'Administration pourra, à tout moment, créer des Sous-Fonds et/ou Catégories supplémentaires, à la condition que les droits et devoirs des actionnaires des Sous-Fonds et/ou Catégories existants ne soient nullement affectés par cette création.

Le capital minimal de la Société atteindra l'équivalent en EUR de cinquante millions de francs luxembourgeois (LUF 50.000.000,-).

En outre, le Conseil d'Administration est habilité à émettre, à tout moment, des actions entièrement libérées à un prix calculé sur base de la valeur liquidative par action estimée, aux termes de l'article vingt-trois des présents statuts. Cette émission d'actions libérées s'accomplira sans octroi aux actionnaires existants d'un droit préférentiel à souscrire aux actions supplémentaires en passe d'être émises.

Le Conseil d'Administration pourra déléguer, à tout administrateur ou responsable la Société dûment mandaté ou toute autre personne dûment autorisée, les missions d'acceptation des souscriptions, de livraison et d'encaissement des paiements pour les nouvelles actions émises.

Afin de définir le capital de la Société, l'actif net attribuable à chaque Sous-Fonds sera, s'il n'est pas libellé en EUR, converti dans la monnaie unique européenne. Le capital équivaldra au total de l'actif net de tous les Sous-Fonds.

- Expiration et fusion des Sous-Fonds ou Catégories

Lorsqu'il le jugera profitable aux intérêts des actionnaires, le Conseil d'Administration pourra décider de la fusion d'un ou plusieurs Sous-Fonds ou Catégories. Il pourra aussi convenir de la liquidation d'un ou plusieurs Sous-Fonds ou Catégories par annulation des actions concernées et remboursement, aux actionnaires des tels Sous-Fonds ou Catégories, de la totalité de la valeur liquidative des actions regroupées dans ces Sous-Fonds ou Catégories.

Le Conseil d'Administration pourra également décider de la fusion d'un ou plusieurs Sous-Fonds avec un ou plusieurs Sous-Fonds relevant d'une autre SICAV luxembourgeoise régie par la première partie de la Loi du 30 mars 1988.

Le Conseil d'Administration dispose des pleins pouvoirs pour prendre n'importe quelle décision sus-mentionnée si l'actif net du ou des Sous-Fonds en passe d'être liquidés ou fusionnés est inférieur à cinq millions d'euros ou à une valeur équivalente exprimée dans la devise de référence du ou des dits Sous-Fonds.

Le Conseil d'Administration est également habilité à prendre n'importe quelle décision sus-mentionnée s'il s'avère que des changements substantiels et funestes affectent la situation économique, politique ou sociale des pays où, soit des investissements sont réalisés dans le cadre du ou des dits Sous-Fonds, soit des actions affectées à ce ou ces Sous-Fonds sont réparties.

L'annonce de telles décisions sera publiée, en vertu des exigences exprimées ponctuellement par le Conseil d'Administration et envoyée aux détenteurs des actions nominatives par courrier posté à leur adresse telle que consignée au registre des actionnaires.

Dans le cas d'une fusion avec un autre Sous-Fonds ou Catégorie relevant de la Société ou avec un Sous-Fonds appartenant à une autre SICAV luxembourgeoise, les actionnaires du ou des Sous-Fonds ou Catégories en passe d'être fusionné(e)s conserveront le droit de solliciter le remboursement de leurs actions. Ce remboursement sera effectué sans frais imputable aux actionnaires, durant une période minimale d'un mois à dater de la publication de la décision de fusion. A l'issue de cette période, tous les actionnaires restants seront liés par la décision de fusion.

Dans le cas de la liquidation d'un Sous-Fonds sur décision du Conseil d'Administration, les actionnaires du ou des Sous-Fonds ou Catégories concerné(e)s conserveront le droit de solliciter le remboursement de leurs actions jusqu'à la date effective de liquidation. Aux rachats effectués dans ces circonstances, la Société appliquera la valeur liquidative, majorée des droits de liquidation, mais n'imputera aucun autre frais. Le produit de la liquidation non revendiqué par les actionnaires pouvant y prétendre dès la clôture des opérations de liquidation demeurera, durant six mois, en dépôt sous administration de la Société. Il sera ensuite transféré auprès de la Caisse des Consignations du Luxembourg.

Nonobstant les pouvoirs conférés au Conseil d'Administration dans le paragraphe précédent, l'assemblée générale des actionnaires d'un quelconque Sous-Fonds ou Catégorie est habilitée, dans n'importe quelle autre circonstance et sur proposition du Conseil d'Administration, à racheter toutes les actions du Sous-Fonds ou de la Catégorie concerné(e) et à rembourser, aux actionnaires, la valeur liquidative de leurs actions (tout en intégrant le cours effectif de réalisation des investissements et les frais de réalisation). Aucune exigence de quorum ne sera imposée à ces assemblées générales d'actionnaires, qui statueront à la simple majorité des personnes présentes ou représentées.

La décision de fusion d'un ou plusieurs Sous-Fonds avec un organisme luxembourgeois d'investissement collectif institué en droit luxembourgeois sous la forme d'un fonds commun de placement (ci-après dénommé le «FCP») et régi par la première partie de la Loi du 30 mars 1988 et la décision de fusion d'un ou plusieurs Sous-Fonds avec un organisme étranger d'investissement collectif incombent aux actionnaires du ou des Sous-Fonds destinés à la fusion. Les résolutions prises à cet égard seront votées à l'unanimité de tous les actionnaires du ou des Sous-Fonds concernés. Si cette condition devait ne pas être remplie, seuls les actionnaires ayant voté en faveur de la fusion se verraient liés par cette décision de fusion. Les autres actionnaires seront considérés comme demandeurs du remboursement de leurs actions, auquel il sera procédé, sans frais imputable aux actionnaires, dès la prise de décision de la fusion.

Art. 6. Pour chaque Sous-Fonds ou Catégorie, la Société pourra choisir d'émettre des actions nominatives et/ou au porteur.

Dans le cas d'actions nominatives, à moins que l'actionnaire ne choisisse d'obtenir des certificats d'actions, il recevra, en lieu et place, une confirmation de sa détention de titres. Si un actionnaire sollicite l'échange de ses certificats contre des certificats d'une autre forme, il prendra en charge les frais afférents.

Si des actions au porteur sont émises, des certificats seront émis sous la dénomination arrêtée par le Conseil d'Administration. Si un détenteur d'actions au porteur sollicite l'échange de ses certificats contre des certificats sous une autre dénomination, il prendra en charge les frais afférents. Si un actionnaire souhaite que soient émis plusieurs certificats d'actions pour les titres en sa possession, il assumera les frais encourus lors de la production de copies supplémentaires. Les certificats d'actions seront, en principe, revêtus de la signature de deux administrateurs. Ces deux paragraphes pourront être manuscrits, imprimés ou apposés par facsimile. Néanmoins, une de ces signatures pourra être apposée par une personne déléguée à cet effet par le Conseil d'Administration. Dans ce dernier cas de figure, la signature apposée sera manuscrite. La Société pourra émettre des certificats d'actions temporaires sous la forme que le Conseil d'Administration jugera, à point nommé, appropriée.

Les actions ne pourront être émises que sur acceptation de la souscription et après réception du prix d'achat. Sur acceptation de la souscription et réception du prix d'achat par la Société, le souscripteur accusera, sans tarder, réception du titre de propriété des actions acquises par ses soins et, à sa demande, obtiendra la délivrance des certificats d'actions définitifs, qu'ils soient au porteur ou nominatifs.

Il sera procédé au versement des dividendes aux actionnaires pouvant y prétendre, pour les actions nominatives, à l'adresse consignée au registre des actionnaires et, pour les actions au porteur, sur présentation des coupons de dividendes idoines.

Toutes les actions émises de la Société autres que les actions au porteur, seront inscrites au registre des actionnaires qui sera tenu par la Société ou une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société. Ce registre renfermera le nom de chaque détenteur d'actions nominatives, l'adresse de son lieu de résidence ou domicile élu, le nombre de titres détenus par lui ainsi que le montant versé pour chacune de ces actions. Chaque transfert d'actions nominatives sera porté au registre des actionnaires.

La cession de titres au porteur sera accomplie par la remise des certificats d'actions au porteur, accompagnés des coupons non échus afférents. Le transfert des actions nominatives sera accompli

(a) en cas d'émission de certificats d'actions, à la remise auprès de la Société du ou des certificats afférents ainsi que de tous les autres actes de cession satisfaisant aux exigences de la Société, et

(b) en l'absence de certificats d'actions émis, par déclaration écrite de transfert portée au registre des actionnaires. Cette déclaration devra être datée et revêtue de la signature du cessionnaire et du cédant ou des personnes investies des mandats ad hoc pour agir en ce sens.

Tout actionnaire inscrit au registre des actionnaires devra fournir à la Société une adresse à laquelle seront envoyés tous les avis et annonces publiés par la Société. Cette adresse sera également consignée au registre des actionnaires. Si un actionnaire inscrit au registre des actionnaires devait omettre de fournir cette adresse, la Société sollicitera l'inscription d'un avis à ce propos au registre des actionnaires et l'adresse attribuée à l'actionnaire sera celle du siège social de la Société ou toute autre adresse telle qu'indiquée à point nommé par la Société, en attendant qu'une autre adresse soit communiquée à la Société par l'actionnaire. L'actionnaire peut, à tout moment, modifier son adresse portée au registre des actionnaires, par le biais d'une note écrite adressée au siège social de la Société ou expédiée à toute adresse indiquée ponctuellement par la Société.

Si le paiement acquitté par un souscripteur devait générer le droit à une fraction d'action, le souscripteur ne pourrait prétendre à un droit de vote du fait d'une telle fraction. Toutefois, dans les limites définies par la Société à propos du calcul des fractions, il pourra prétendre au versement au prorata de dividendes et autres répartitions. Dans le cas d'actions au porteur, seuls des certificats attestant la possession d'actions intégrales seront émis.

La Société ne reconnaîtra qu'un seul porteur par action émise par la Société. Dans le cas de copropriété, de nue propriété ou d'usufruit, la Société pourra suspendre l'exercice de tout droit dérivant du ou des titres concernés, jusqu'à ce qu'une seule et unique personne soit désignée pour représenter les copropriétaires, les nuspropriétaires et les usufruitiers auprès de la Société.

Le Conseil d'Administration pourra accepter d'émettre des actions en considération d'une contribution sous la forme de valeurs mobilières, dans le respect des conditions légales luxembourgeoises, et particulièrement, l'obligation de pré-

sensation d'un rapport d'évaluation rédigé par un réviseur d'entreprises agréé et à la condition que ces valeurs mobilières entrent dans la droite ligne des politiques et objectifs d'investissement du Sous-Fonds concerné.

Art. 7. Si un actionnaire peut, à l'entière satisfaction de la Société, prouver que son certificat d'actions a été égaré ou détruit, il pourra alors solliciter l'émission d'un duplicata de son certificat d'actions pourvu qu'il remplisse les conditions et offre les garanties (y compris un cautionnement délivré par une compagnie d'assurance de son choix) exigées par la Société.

A l'émission du nouveau certificat d'actions qui portera la mention «duplicata», le certificat d'actions original en lieu et place duquel le nouveau certificat a été émis perdra tout effet.

Les certificats d'actions détériorés ou effacés pourront être échangés en faveur d'exemplaires neufs sur ordre de la Société. Les certificats d'actions détériorés ou effacés seront remis auprès de la Société et seront immédiatement annulés.

La Société sera libre d'imputer à l'actionnaire les frais de duplication ou d'émission d'un nouveau certificat d'actions ainsi que toutes les dépenses raisonnables encourues par la Société en lien avec l'émission et l'enregistrement de ces documents ou en lien avec l'annulation de l'ancien certificat d'actions.

Art. 8. Le Conseil d'Administration pourra limiter ou empêcher la possession d'actions de la Société par toute personne, firme ou corps constitué, s'il s'avère, aux yeux de la Société, qu'une telle possession constitue un manquement aux lois en vigueur au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, pourrait assujettir la Société à l'impôt dans un pays autre que le Luxembourg ou pourrait autrement desservir les intérêts de la Société.

Plus spécifiquement, la Société pourra limiter ou empêcher la possession d'actions de la Société par toute «personne américaine», telle que définie ci-dessous.

A ces fins, la Société pourra:

(a) refuser l'émission d'une action, quelle qu'elle soit et refuser l'enregistrement d'un quelconque transfert d'action, s'il s'avère qu'un tel enregistrement ou transfert entraîne ou entraînerait l'usufruit d'une action, exercé par une personne exclue du droit de détention des actions de la Société;

(b) à tout moment, exiger d'une personne dont le nom est enregistré ou de toute personne désireuse d'inscrire la cession d'actions au registre des actionnaires la communication de toutes les informations, appuyées d'une déclaration sur l'honneur et jugées nécessaires par la Société, dans le souci de définir si oui, ou non, l'usufruit des actions détenues par l'actionnaire est exercé ou sera exercé par une personne exclue du droit de détention des actions de la Société;

(c) s'il apparaît à la Société qu'une quelconque personne, exclue du droit de détention des actions de la Société, seule ou de concert avec une autre personne, exerce l'usufruit des actions, exiger le rachat auprès de cet actionnaire de toutes les actions en sa possession ou s'il apparaît à la Société qu'une ou plusieurs personnes sont en possession d'un pourcentage d'actions de la Société qui pourrait l'assujettir à l'impôt ou à des règlements d'application sous d'autres juridictions que celle du Luxembourg, imposer le remboursement de tout ou partie des actions détenues par de tels actionnaires, si nécessaire de la façon suivante:

(1) La Société signifiera un arrêt (ci-après dénommé «la Notification de Rachat») à l'actionnaire détenteur de ces actions ou inscrit au registre des actionnaires en qualité de propriétaire des actions destinées au rachat. La Notification de Rachat détaillera les actions qui, tel qu'énoncé précédemment, feront l'objet d'un rachat et stipulera le montant du rachat de ces titres ainsi que le lieu où le paiement afférent sera effectué. Toute Notification de Rachat sera transmise par lettre recommandée, frais payés, à l'actionnaire et postée à sa dernière adresse connue ou consignée dans les livres de la Société.

Dès lors, l'actionnaire sera dans l'obligation de remettre incontinent à la Société les éventuels certificats d'actions figurant les actions stipulées dans la Notification de Rachat. Immédiatement après la conclusion de la transaction à la date spécifiée dans la Notification de Rachat, l'actionnaire cessera d'être propriétaire des actions indiquées dans la Notification et, dans le cas d'actions nominatives, la mention de son nom en qualité de détenteur des actions remboursées sera rayée du registre des actionnaires. Dans le cas d'actions au porteur, le ou les certificats afférents à ces actions seront annulés dans les livres de la Société.

(2) Le prix d'acquisition des actions stipulées dans toute Notification de Rachat (ci-après dénommé «le Prix d'Acquisition») équivaudra à la valeur liquidative correspondante par action et calculée aux termes de l'article vingt-trois des présents statuts, à la date de la Notification de Rachat.

(3) Le paiement du Prix d'Acquisition sera effectué au bénéfice du propriétaire de ces actions dans la devise du Sous-Fonds concerné, sauf durant les périodes de restriction du change. Le montant correspondant sera déposé par la Société auprès d'une institution bancaire au Luxembourg ou ailleurs (tel qu'indiqué dans la Notification de Rachat) en vue du paiement du propriétaire à la restitution du ou des éventuels certificats d'actions figurant les titres énoncés dans la Notification.

Lors du dépôt du montant sus-mentionné, aucune personne ayant un intérêt dans les actions stipulées dans la Notification de Rachat ne pourra plus prétendre à un quelconque intérêt dans ces actions ou toute autre action de la Société. Elle ne pourra également prétendre à aucun recours envers la Société ou ses actifs et se verra conférer un seul droit, à savoir celui accordé à l'actionnaire inscrit en qualité de propriétaire des actions de recevoir la somme déposée (sans intérêt) auprès de l'institution bancaire, lors de la remise effective du ou des éventuels certificats d'actions tel qu'énoncé aux alinéas précédents.

(4) L'exercice par la Société des pouvoirs conférés par cet article ne pourra, en aucune circonstance, être mis en doute ou invalidé, du fait de l'absence de preuves suffisantes de propriété des actions par une quelconque personne ou du fait que la véritable propriété des actions est autre que celle considérée par la Société à la date de la Notification de Rachat, pourvu qu'en l'occurrence, les dits pouvoirs aient été exercés de bonne foi par la Société.

(d) refuser le vote de toute personne exclue du droit de détention des actions de la Société, lors des assemblées des actionnaires de la Société.

A chaque mention faite dans cet article, le terme «personne américaine» se rapportera à tout citoyen ou résident des Etats-Unis d'Amérique, à tout partenariat conclu ou organisé en vertu des lois en vigueur dans un état, territoire ou possession des Etats-Unis d'Amérique, à toute société régie par les lois des Etats-Unis d'Amérique ou de tout état, territoire ou possession des mêmes Etats-Unis ou à tout patrimoine ou trust autre que les patrimoines ou trust dont les revenus issus de sources hors Etats-Unis d'Amérique ne sont pas à inclure dans les revenus bruts lors du calcul de l'impôt sur le revenu exigible aux Etats-Unis.

Art. 9. Toute assemblée régulièrement constituée des actionnaires de la Société représentera l'ensemble du corps des actionnaires de la Société. Cette assemblée sera investie des pouvoirs les plus étendus afin d'ordonner, d'accomplir ou de ratifier les actes liés au fonctionnement de la Société.

Art. 10. En vertu du droit luxembourgeois, l'assemblée générale annuelle des actionnaires sera convoquée, le quatrième mardi du mois de mai à 9.00 heures, au Luxembourg au siège social de la Société ou en tout autre endroit situé au Luxembourg, comme indiqué dans la convocation en assemblée. Si ce jour ne devait être un jour ouvrable bancaire au Luxembourg, l'assemblée générale annuelle serait reportée au prochain jour ouvrable bancaire au Grand-Duché de Luxembourg. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si, de l'avis irrévocable et définitif du Conseil d'Administration, des circonstances exceptionnelles l'imposent.

D'autres assemblées des actionnaires pourront être convoquées aux heures et aux lieux stipulés dans la convocation en assemblée afférente.

Art. 11. Les exigences légales en matière de quorum et de durée régiront la convocation et la tenue des assemblées des actionnaires de la Société, sauf disposition contraire ci-énoncée.

Chaque action donne droit à une voix. Un actionnaire pourra, lors des assemblées des actionnaires, intervenir par le truchement de la personne désignée par ses soins, par le biais d'une procuration écrite, câblée, télégraphiée, télexée ou télécopiée. Une société peut exécuter une forme de mandat signé de la main d'un responsable dûment autorisé.

Sauf disposition légale ou statutaire contraire, les résolutions feront, lors d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée, l'objet d'un scrutin à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votants.

Les résolutions relatives à toute Catégorie ou tout Sous-Fonds seront également approuvées, sauf disposition légale ou statutaire contraire, à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votants de la Catégorie ou du Sous-Fonds concerné(e).

Le Conseil d'Administration décidera de toutes les autres conditions à remplir par les actionnaires désireux de prendre part aux assemblées des actionnaires.

Art. 12. Les actionnaires se réuniront sur invitation du Conseil d'Administration. Les convocations publiant l'ordre du jour seront transmises, au moins huit jours avant la tenue de la réunion, par courrier adressé à chaque actionnaire et posté à l'adresse de l'actionnaire consignée au registre des actionnaires.

En vertu des dispositions légales en vigueur, les convocations seront, en outre, publiées au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations du Luxembourg, dans un quotidien luxembourgeois et dans toute autre publication périodique désignée par le Conseil d'Administration.

Art. 13. La Société sera administrée par un Conseil d'Administration composé d'au moins trois membres. Il ne sera pas requis des membres du Conseil d'Administration qu'ils appartiennent à l'actionnariat de la Société.

Les administrateurs seront élus par les actionnaires lors de leur assemblée générale annuelle et assumeront leur mandat jusqu'à la tenue de la prochaine assemblée générale annuelle et l'élection et investiture de leurs successeurs. Toutefois, un administrateur pourra être, avec ou sans motif, démis de ses fonctions et/ou remplacé, à tout moment, sur résolution des actionnaires.

Si, suite à un décès, départ à la retraite ou autre événement, un siège d'administrateur devait rester vacant, les administrateurs en poste pourraient se réunir et élire, par un scrutin à la majorité, un administrateur afin de pourvoir à ce poste vacant dans l'attente de la tenue de la prochaine assemblée des actionnaires.

Art. 14. Le Conseil d'Administration pourra, en son sein, désigner un président et un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra également choisir un secrétaire, qui ne sera pas nécessairement un administrateur, mais dont la mission inclura la rédaction du compte-rendu des réunions du Conseil d'Administration et des actionnaires. Le Conseil d'Administration se réunira, sur invitation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué sur la convocation à la réunion.

Le président exercera la présidence de toutes les réunions des actionnaires et du Conseil d'Administration. Néanmoins, en l'absence du président, les actionnaires ou le Conseil d'Administration pourront désigner un autre administrateur et, en l'absence d'un administrateur à l'assemblée des actionnaires, toute autre personne qui exercera la présidence ad interim. Ce type de désignation sera entériné par un vote à la majorité des personnes présentes à ces réunions.

Le Conseil d'Administration pourra, à point nommé, désigner les responsables de la Société, parmi lesquels un directeur général, un secrétaire, des directeurs généraux adjoints, des assistants secrétaires et tout autre responsable jugé utile au fonctionnement et à la gestion de la Société. Une telle désignation pourra, à tout moment, être révoquée par le Conseil d'Administration. Il ne sera pas requis des responsables qu'ils appartiennent au Conseil d'Administration ou à l'actionnariat de la Société. Les responsables désignés, sauf stipulation contraire dans les présents statuts, exerceront les seuls pouvoirs et rempliront les seuls devoirs que le Conseil d'Administration leur aura confiés.

Sauf circonstances requérant l'urgence, auquel cas, la nature de ces circonstances sera énoncée dans la convocation à la réunion, une convocation écrite aux réunions du Conseil d'Administration sera transmise à tous les administrateurs, dans un délai minimal de 24.00 heures précédant l'heure de début de la réunion. Aucune convocation ne sera envoyée si chaque administrateur consent à y renoncer par déclaration écrite, câblée, télégraphiée, télexée ou télécopiée. Aucu-

ne convocation séparée ne sera exigée pour les rencontres individuelles organisées aux heures et aux lieux stipulés précédemment dans un calendrier adopté par résolution du Conseil d'Administration.

Tout administrateur pourra, lors des réunions du Conseil d'Administration, intervenir par le truchement de la personne désignée par ses soins, par le biais à une procuration écrite, câblée, télégraphiée, télécopiée ou télécopiée.

Les administrateurs ne pourront agir que lors des réunions dûment conviées du Conseil d'Administration. Les administrateurs ne pourront engager la Société par leurs actes individuels, sauf spécification définie par résolution préalable du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration ne pourra, en toute validité, délibérer et agir que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée lors des réunions du Conseil d'Administration (qui pourront prendre la forme d'une téléconférence). Les décisions seront prises à la majorité des voix exprimées par les administrateurs présents ou représentés lors de la réunion. En cas, lors d'une réunion, de partage des voix exprimées autour d'une résolution, la voix du président sera prépondérante. Dans le cadre d'une téléconférence, les décisions prises en toute validité par les administrateurs seront portées au compte-rendu traditionnel.

Les résolutions signées par l'ensemble des membres du Conseil d'Administration jouiront de la même validité et produiront les mêmes effets que celles votées lors d'une réunion dûment conviée et tenue. Ces signatures pourront être apposées sur un seul document ou sur plusieurs copies d'une même résolution documentée par lettre, câble, télégramme, télex, télécopie ou autre support similaire. La date effective des décisions prévues par ces résolutions correspondra à la dernière date de signature.

Le Conseil d'Administration pourra déléguer ses pouvoirs de conduite et de gestion quotidiennes des affaires de la Société, ainsi que ses pouvoirs d'exécution des actes contributifs à la réalisation de l'objet et de la politique de l'entreprise, à des personnes physiques ou morales dont il ne sera pas requis qu'elles appartiennent au Conseil d'Administration.

Art. 15. Le compte-rendu de toute réunion du Conseil d'Administration et de toute assemblée générale des actionnaires sera contresigné par le président ou, en son absence, par le président ad interim qui exercera la présidence de ces réunions.

Les copies ou extraits de ces compte-rendus qui pourront être produits dans le cadre d'une procédure judiciaire ou autre seront signés par le président, le secrétaire ou deux administrateurs.

Art. 16. En vertu du principe de répartition des risques, le Conseil d'Administration sera habilité à définir la politique d'entreprise et d'investissement en lien avec les placements réalisés dans chaque Sous-Fonds. Il pourra également décider des orientations de la conduite et de la gestion des affaires de la Société.

Le Conseil d'Administration définira également toutes les restrictions qui s'appliqueront, en temps voulu, aux investissements de la Société.

Le Conseil d'Administration pourra motiver le placement de l'actif de la Société dans:

- (i) des valeurs mobilières admises à la cotation officielle d'une place boursière implantée dans un Etat éligible;
- (ii) des valeurs mobilières négociées sur un autre marché réglementé qui opère avec régularité et est reconnu et ouvert au public (ci-après dénommé «le Marché réglementé») dans un Etat éligible; et/ou
- (iii) des valeurs mobilières récemment émises, pourvu que les conditions d'émission prévoient l'obligation de solliciter l'admission à la cotation officielle sur une place boursière dans un Etat éligible ou sur un Marché réglementé, qui, en l'occurrence, satisfait aux conditions d'un marché éligible et pourvu qu'une telle admission soit accordée dans un délai d'un an suivant l'émission.

A ces fins, le terme «Etat éligible» s'appliquera à tout état membre de l'Organisation pour la Coopération et le Développement économique («OCDE») et tous les autres pays d'Europe, d'Amérique du Nord et du Sud, d'Asie, d'Afrique, du Bassin Pacifique et de l'Australasie. Le terme «Marché éligible» qualifiera une place boursière officielle ou un Marché réglementé dans un Etat éligible.

Toutes les valeurs sus-mentionnées aux alinéas (i), (ii) et (iii) seront, par le présent acte, dénommées «Valeurs mobilières éligibles».

Néanmoins, un Sous-Fonds pourra procéder à des investissements dans des valeurs mobilières qui ne seraient par des Valeurs mobilières éligibles ou des instruments financiers sous forme de dette qui, du fait de leurs caractéristiques, à savoir constituer, entre autres choses, des actifs disponibles et transférables ayant une valeur qui peut avec précision être calculée chaque Jour d'Evaluation, seront traités de façon équivalente aux valeurs mobilières, à la condition que le total des instruments financiers sous forme de dette et des valeurs mobilières autres que les Valeurs mobilières éligibles n'excède pas 10 % de l'actif net du Sous-Fonds.

La Société pourra investir un maximum de 35 % de l'actif net de tout Sous-Fonds dans des valeurs mobilières émises ou garanties par un état membre de l'Union européenne (ci-après dénommé «l'Etat Membre»), par ses autorités locales, par un autre Etat éligible ou par un organisme international public auquel un ou plusieurs Etats Membres appartiennent.

La Société pourra, par ailleurs, placer jusqu'à 100% de l'actif net de tout Sous-Fonds dans des valeurs mobilières émises ou garanties par un Etat Membre, par ses autorités locales ou par un autre état membre de l'OCDE ou par un organisme international public auquel un ou plusieurs Etats Membres appartiennent, à la condition que la Société détienne des valeurs issues d'au moins six émissions différentes et que les valeurs issues d'une émission ne représentent pas plus de 30 % du total de l'actif net du Sous-Fonds concerné.

La Société pourra placer son actif sous la forme d'actions ou d'unités* d'un autre organisme de placement collectif en valeurs mobilières comprises selon l'acception énoncée aux premiers et deuxièmes tirets de l'article 1(2) de la directive européenne 85/611 du 20 décembre 1985 (ci-après dénommée «OPCVM»).

Dans le cas d'une OPCVM liée à la Société par un contrôle ou une gestion commune exercés par une participation substantielle directe ou indirecte (holding),

- (i) l'organisme de placement collectif en valeurs mobilières devra être de ceux qui, en vertu de leur acte constitutif, se spécialisent dans des placements réalisés dans une zone géographique ou un secteur économique spécifique et
- (ii) aucun droit ou frais afférent aux transactions concernant les unités de l'OPCVM ne sera imputé à la Société.

Art. 17. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et toute autre société ou firme ne sera affecté ou invalidé du fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou responsables de la Société disposent d'intérêts ou occupent des fonctions d'administrateur, d'associé, de responsable ou d'employé auprès de cette même société ou firme.

Aucun administrateur ou responsable de la Société qui oeuvrent en qualité d'administrateur, d'associé, de responsable ou employé auprès d'une société ou firme avec laquelle la Société passera un contrat ou coopèrera autrement en affaires ne sera nullement, du fait de telles attaches avec cette autre société ou firme, disqualifié des délibérations et votes ou de l'action dans les matières liées au contrat passé ou aux autres activités.

Dans l'éventualité où un administrateur ou un responsable de la Société disposerait d'un intérêt personnel dans une quelconque transaction de la Société, cet administrateur ou responsable en informera le Conseil d'Administration et s'abstiendra de délibérer ou de voter sur une telle transaction. Cette transaction et l'intérêt dont dispose l'administrateur ou le responsable dans cette opération feront l'objet d'un rapport lors de la prochaine assemblée des actionnaires.

Le terme «intérêt personnel», tel usité dans la phrase précédente, ne couvrira ni les liens avec EDM Servicios Financieros, ses filiales ou sociétés associées ni les intérêts défendus dans toute matière, fonction ou transaction avec cette même EDM Servicios Financieros, ses filiales ou sociétés associées. Il ne qualifiera pas non plus les liens avec toute autre société ou entité désignée, à point nommé, par le Conseil d'Administration à sa seule discrétion.

Art. 18. La Société pourra indemniser tout administrateur ou responsable, ainsi que leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs judiciaires, pour les dépenses raisonnablement encourues par celui-ci en lien avec tout procès, action civile ou procédure judiciaire dont il pourrait être partie en raison de ses fonctions présentes ou passées en qualité d'administrateur ou responsable de la Société ou, sur requête, en qualité d'administrateur ou de responsable de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créancière et auprès de laquelle il ne peut prétendre à une indemnisation. Aucune indemnisation ne sera versée dans le cas où, à l'issue du procès, de l'action civile ou procédure judiciaire intentée, l'administrateur ou responsable serait reconnu coupable de faute lourde ou de mauvaise gestion. En cas de règlement, l'indemnisation ne sera versée qu'en lien avec ces matières couvertes par le dit règlement, dans le cadre duquel la Société suivra les recommandations de son conseil juridique et ne dédommagera que les personnes n'ayant nullement manqué à leurs devoirs. Le précédent droit à une indemnisation n'exclura aucunement d'autres droits octroyés.

Art. 19. La Société s'engagera, soit par la signature conjointe de deux de ses administrateurs, soit par la seule signature de tout administrateur dûment mandaté, soit par la signature individuelle de tout responsable de la Société dûment mandaté, soit par la seule signature de toute autre personne ayant reçu mandat des mains du Conseil d'Administration.

Art. 20. Le fonctionnement de la Société, sa situation financière, y compris, plus particulièrement, ses livres comptables, seront supervisés par un ou plusieurs réviseurs d'entreprise répondant aux exigences légales luxembourgeoises en matière d'honorabilité et d'expérience professionnelle. Le ou les réviseurs d'entreprise accompliront les devoirs qui leur incombent au regard de la Loi du 30 mars 1988 en vigueur au Luxembourg.

Ce ou ces réviseurs d'entreprise seront désignés par les actionnaires, lors de leur assemblée générale annuelle et conserveront leur mandat jusqu'à ce qu'un remplaçant leur succède.

Art. 21. Tel que plus amplement décrit ci-dessous, la Société dispose de toute la latitude pour, à tout moment, racheter ses propres actions dans les seules limites déterminées par la loi.

Tout actionnaire pourra, à tout moment, solliciter le rachat, par la Société, de tout ou partie de ses actions. Cette requête fera l'objet d'un préavis dont les termes et conditions seront fixés par le Conseil d'Administration. Le prix de rachat sera acquitté durant la période déterminée à cet effet par le Conseil d'Administration. Cette période n'excèdera pas sept jours ouvrables bancaires au Luxembourg à dater du Jour d'Evaluation. Le prix de rachat équivaudra à la valeur liquidative correspondante par action, calculée en vertu des dispositions de l'article vingt-trois des présents statuts et à laquelle seront soustraits les éventuels frais de rachat tels que stipulés par le Conseil d'Administration. Toute requête en ce sens sera rédigée et déposée par l'actionnaire au siège social de la Société au Luxembourg ou auprès d'une personne ou entité désignée par la Société en qualité d'agent chargé du remboursement des actions, de la délivrance, en bonne et due forme, des éventuels certificats figurant ces actions et accompagnés des preuves idoines du transfert ou de l'affectation des titres.

Sur recommandation du conseiller en placements et forte de l'approbation préalable du Conseil d'Administration, la Société se réserve le droit de satisfaire au paiement du prix de rachat à tout actionnaire qui marquera son accord à la valeur des actions à rembourser en espèces, au détenteur, des investissements issus du portefeuille d'actifs constitué en lien avec chaque Sous-Fonds de valeur équivalente (voir grille de calcul à l'article vingt-trois) au Jour d'Evaluation auquel le prix de rachat sera calculé. La nature et le type d'actifs à transférer dans ce cas seront définis sur une base raisonnable et équitable et sans préjudice aux intérêts des autres détenteurs d'actions du ou des Sous-Fonds concernés. L'évaluation pratiquée sera confirmée dans un rapport spécial rédigé par le réviseur d'entreprise de la Société. Les frais de telles cessions seront à charge du cessionnaire.

Les parts du capital de la Société rachetées par celle-ci seront annulées.

Si, au Jour d'Evaluation donné, les demandes de remboursement et de conversion représentent plus de 10 % des actions présentement émises dans un Sous-Fonds particulier, le Conseil d'Administration pourra convenir que tout ou partie des demandes de remboursement ou de conversion sera différé, au prorata, pour une durée définie par le Conseil d'Administration dans le meilleur intérêt du Sous-Fonds, mais n'excédant normalement pas, pour chaque Sous-Fonds, une journée d'évaluation. Au Jour d'Evaluation suivant l'extinction de la période d'ajournement, ces demandes de rem-

boursement et de conversion, pour autant qu'elles n'aient pas été révoquées par écrit, auront la préséance sur les requêtes soumises ultérieurement et seront traitées dans l'ordre chronologique d'introduction. La valeur liquidative applicable sera la valeur prévalant au Jour d'Evaluation suivant l'extinction de la période d'ajournement.

Toute demande de remboursement ou de conversion sera considérée irrévocable, sauf suspension des remboursements et conversions en vertu des dispositions énoncées à cet effet à l'article vingt-deux de la présente. En l'absence de révocation, les remboursements et conversions seront exécutés au premier Jour d'Evaluation applicable à l'issue de la période d'ajournement.

Dans les limites des dispositions énoncées dans les documents de vente, tout actionnaire pourra solliciter la conversion de tout ou partie de ses actions correspondant à une Catégorie particulière ou à un Sous-Fonds spécifique en des actions appartenant à une autre Catégorie ou un autre Sous-Fonds. Cette conversion sera exécutée sur base de la valeur liquidative par action des Sous-Fonds concernés à laquelle seront soustraits les éventuels frais de conversion tels qu'énoncés par le Conseil d'Administration. La formule de conversion sera ponctuellement élaborée par le Conseil d'Administration et publiée dans les documents de vente actualisés de la Société.

Le Conseil d'Administration pourra ponctuellement déterminer, pour toute Catégorie particulière ou tout Sous-Fonds spécifique, des minima de souscription, remboursement, conversion ou détention dont l'ensemble sera divulgué dans les documents de vente actualisés de la Société.

Le Conseil d'Administration pourra également restreindre, voire abroger le droit de conversion pour tout Sous-Fonds particulier et/ou toute Catégorie spécifique.

Art. 22. Pour les besoins du calcul du prix d'émission, de remboursement et de conversion par action, la valeur liquidative des actions sera ponctuellement (mais en aucun cas, moins de deux fois par mois, en outre, toute journée au cours de laquelle la valeur liquidative sera arrêtée, sera ci-après dénommé «le Jour d'Evaluation») définie par la Société ou par toute personne ou entité désignée par la Société en qualité d'agent mandaté à cet effet, attendu que lorsque le Jour d'Evaluation correspondra, en l'occurrence, à un jour férié du secteur bancaire au Luxembourg, le Jour d'Evaluation approprié correspondra au prochain jour ouvrable bancaire au Luxembourg.

Si, depuis le dernier Jour d'Evaluation, un changement significatif s'est produit dans les cotations sur les marchés où une partie substantielle des placements de la Société affectés à un Sous-Fonds particulier est négociée ou cotée, le Conseil d'Administration pourra, dans le souci de protéger les intérêts des actionnaires et de la Société, annuler la première évaluation et procéder à un second calcul.

La Société pourra suspendre la détermination de la valeur liquidative des actions de tout Sous-Fonds, l'émission et le rachat des actions de ce Sous-Fonds ainsi que la conversion des titres du dit Sous-Fonds durant

(a) toute période pendant laquelle un des principaux marchés ou une des principales places financières où une partie substantielle des placements de tout Sous-Fonds de la Société est ponctuellement cotée se trouve fermé(e) pour des motifs autres que les jours fériés habituels ou pendant laquelle les transactions y sont contingentées ou suspendues;

(b) la survenance de circonstances qui créeraient une situation d'urgence dont la conséquence serait l'impossibilité de procéder à l'évaluation ou la cession des actifs réunis dans un Sous-Fonds de la Société;

(c) toute interruption des moyens de communication normalement employés dans le calcul du prix ou de la valeur de tout placement attribuable à un Sous-Fonds ou des valeurs ou prix courants sur un quelconque marché ou une place boursière;

(d) toute période pendant laquelle la Société se trouve dans l'incapacité de rapatrier les fonds nécessaires à l'exécution des paiements liés au rachat des actions d'un Sous-Fonds ou pendant laquelle tout transfert de fonds impliqué dans la réalisation ou l'acquisition de placements ou dans les paiements échus dans le cadre du rachat des actions d'un Sous-Fonds ne peut, de l'avis du Conseil d'Administration, être exécuté à des prix ou taux de change normaux;

(e) toute période pendant laquelle la Société est ou pourrait entrer en phase de liquidation ou dès la date d'annonce de la tenue d'une assemblée des actionnaires au cours de laquelle une résolution de liquidation de la Société sera proposée.

Toute suspension de cette sorte sera notifiée aux investisseurs sollicitant l'émission, le remboursement ou la conversion des actions par la Société, au moment de la demande d'émission, de remboursement ou de conversion. Elle sera également publiée par la Société (si, de l'avis des administrateurs, la période de suspension est susceptible d'excéder quatorze jours).

Toute suspension de ce type, portant sur n'importe quel Sous-Fonds, ne produira aucun effet sur le calcul de la valeur liquidative, l'émission, le rachat et la conversion des actions appartenant à tout autre Sous-Fonds.

Les émissions, rachats et conversions en cours seront traités au prochain Jour d'Evaluation suivant l'extinction de la période de suspension.

Art. 23. La valeur liquidative des actions de chaque Sous-Fonds de la Société sera libellée dans la devise de référence du Sous-Fonds concerné et dans toute autre devise telle que choisie par le Conseil d'Administration et renseignée dans le prospectus (sauf exception: lorsque des circonstances rendent, de l'avis du Conseil d'Administration, la détermination d'une devise donnée, soit raisonnablement impossible, soit préjudiciable aux actionnaires, la valeur liquidative pourra temporairement être calculée dans une autre devise du choix du Conseil d'Administration). La valeur liquidative sera exprimée par action et calculée au Jour d'Evaluation par la division de l'actif net de la Société correspondant à chaque Sous-Fonds (à savoir, la valeur de l'actif de la Société correspondant à un Sous-Fonds et minorée du passif attribuable à ce Sous-Fonds) par le nombre d'actions du Sous-Fonds alors en circulation. La valeur liquidative par action exprimée en devises autres que la devise de référence du Sous-Fonds sera définie sur base d'un calcul réalisé par l'agent d'administration centrale convertissant la valeur liquidative par action dans les autres devises par référence à un cours au comptant moyen au Jour d'Evaluation.

A. L'actif de la Société pourra inclure:

(a) l'ensemble de l'encaisse et des dépôts, y compris les intérêts cumulés;

- (b) l'ensemble des effets, bons à vue et créances (y compris le produit non acquitté de la vente de valeurs);
- (c) l'ensemble des obligations, des billets à terme, des actions, des obligations transférables en sommes partielles (debtenture stocks), des droits de souscription, warrants, options et autres placements et valeurs détenus ou contractés par la Société;
- (d) l'ensemble des titres, dividendes, dividendes en espèces et répartitions en espèces à recevoir par la Société (pourvu que la Société puisse procéder à la correction des fluctuations du cours boursier des valeurs causées par l'échange des coupons et des droits détachés ou autres pratiques similaires);
- (e) l'ensemble des intérêts courus sur toute valeur productive d'intérêts détenue par la Société, sauf dans la mesure où ces intérêts sont inclus ou reflétés dans le capital nominal de ces valeurs;
- (f) les dépenses préliminaires de la Société, dans la mesure où ces mêmes dépenses n'ont pas été amorties, et
- (g) l'ensemble des autres actifs, indépendamment de leur nature ou type, y compris les dépenses payées d'avance.

La valeur d'un tel actif sera, en principe, définie comme suit:

(1) la valeur de toute encaisse ou dépôt, des effets, bons à vues et créances, des dépenses payées d'avance, des dividendes en espèces et intérêts déclarés ou cumulés précédemment cités et non encore perçus sera considérée comme le montant total de ces actifs, à moins, en l'occurrence, que le même montant ne puisse selon toute vraisemblance être payé ou perçu dans sa totalité, auquel cas, la valeur des actifs sera définie après soustraction de la ristourne jugée, en l'occurrence, par le Conseil d'Administration, propre à refléter la véritable valeur de tels actifs.

(2) la valeur des titres cotés ou négociés sur une quelconque place boursière sera, pour chaque titre, équivalente à la dernière cotation connue et, le cas échéant, à la cotation intermédiaire sur la place boursière qui constitue normalement le marché principal pour un tel titre.

(3) les valeurs négociées sur un autre Marché réglementé seront évaluées de façon aussi respectueuse que possible de la procédure décrite à l'alinéa précédent.

(4) si une des valeurs détenue dans le portefeuille d'un Sous-Fonds au Jour d'Evaluation pertinent n'est pas cotée ou négociée sur une place boursière ou un autre Marché réglementé ou si, pour une quelconque valeur, aucune cotation n'est disponible, ou si le cours déterminé en vertu des alinéas (2) et/ou (3) n'est pas, de l'avis du Conseil d'Administration, représentatif du juste cours des valeurs concernées, la valeur de ces titres sera calculée sur base du prix de vente raisonnablement prévisible, lui-même évalué avec circonspection et en toute bonne foi.

(5) les unités/parts d'autres organismes de placement collectifs seront évaluées à la lumière de leur dernière valeur liquidative publiée.

(6) les swaps seront cotés sur base du calcul (intégrant les cours courants) de leur valeur actuelle nette. La valeur du swap sera exprimée sous la forme du pourcentage de la valeur liquidative du Sous-Fonds concerné. La direction de la SICAV s'engage à fournir une évaluation régulière des swaps.

(7) tous les autres actifs seront évalués à leur juste valeur respective telle que définie bona fide par le Conseil d'Administration, dans le respect des procédures et principes d'évaluation communément admis.

Le Conseil d'Administration, à sa seule discrétion, pourra autoriser le recours à une autre méthode d'évaluation, s'il considère qu'une telle méthode reflète plus fidèlement la juste valeur d'un actif.

B. Le passif de la Société pourra inclure:

- (a) l'ensemble des emprunts, effets et comptes fournisseurs;
- (b) l'ensemble des dépenses et droits administratifs exigibles ou constatés d'avance (y compris, mais non limité aux honoraires des services de conseil en placements, aux droits de conservation et les frais d'administration centrale);
- (c) l'ensemble des dettes connues, présentes ou futures, y compris toutes les obligations contractuelles échues concernant des paiements d'argent, parmi lesquels le montant de tout dividende non versé déclaré par la Société, lorsque le Jour d'Evaluation correspond ou est consécutif au jour de clôture des registres pour le relevé des personnes pouvant prétendre au versement de dividendes;

(d) une provision appropriée pour impôt futur, sur base du capital et du produit, au Jour d'Evaluation telle que définie, à point nommé, par la Société ainsi que les autres réserves autorisées et approuvées par le Conseil d'Administration et

(e) l'ensemble des autres dettes de la Société, indépendamment de leur nature ou type, à l'exception du passif figuré par les actions au sein de la Société. Afin de définir le montant de telles dettes, la Société prendra en compte l'ensemble des dépenses exigibles de la Société, y compris les dépenses de formation, les honoraires et frais des services de conseil en placements, de gestion de placements, les honoraires des agents comptables, dépositaires, administratifs, domiciliaires, des agents d'enregistrement et de transfert, des payeurs délégués et représentants permanents aux bureaux d'enregistrement ou tout autre agent employé par la Société, les honoraires des services juridiques et de vérification des comptes, les coûts de cotation boursière, les dépenses publicitaires, d'impression, de publication d'états financiers et autres publications, y compris les frais de publicité ou de préparation et d'impression des certificats, prospectus, circulaires explicatives ou déclarations d'enregistrement, rapports financiers, charges fiscales ou gouvernementales et tout autre frais de fonctionnement, en ce compris les frais d'achat et de vente d'actifs, les intérêts, frais bancaires, droits de courtage et dépenses de communication.

La Société pourra, d'avance, calculer le montant des dépenses administratives et autres frais de nature récurrente ou régulière, sur base d'une estimation annuelle ou pour une autre période et pourra constater d'avance ces mêmes dépenses en proportions égales pour les périodes prédéfinies.

C. L'actif net de la Société s'apparentera à l'actif de la Société tel que décrit ci-dessus auquel sera soustrait le passif tel que décrit au paragraphe précédent, au Jour d'Evaluation de la valeur liquidative des actions. Le capital de la Société sera, à tout moment, équivalent au total de l'actif net de la Société, libellé en EUR, devise de base.

D. Ventilation de l'actif et du passif

Le Conseil d'Administration procédera à un regroupement des actifs pour chaque Sous-Fonds de la manière suivante:

(a) les produits de l'émission des actions de chaque Sous-Fonds seront consignés dans les livres de la Société et attribués au Sous-Fonds instauré pour la Catégorie d'actions correspondante. L'actif et le passif, les revenus et les charges attribuables seront affectés à chaque Sous-Fonds respectif, en vertu des dispositions au présent article;

(b) lorsqu'un actif, quel qu'il soit, découle d'un autre actif, cet actif dérivé sera consigné dans les livres de la Société et attribué au même Sous-Fonds que celui chapeautant l'actif duquel il provient. A chaque réévaluation de l'actif, la hausse ou baisse de valeur sera appliquée au Sous-Fonds concerné;

(c) lorsque la Société contracte une dette portant sur un quelconque actif attribué à un Sous-Fonds particulier ou sur toute action menée en lien avec un actif attribué à un Sous-Fonds spécifique, cette dette sera consignée sous l'intitulé du Sous-Fonds concerné;

(d) lorsqu'un actif ou passif de la Société ne peut, en toute considération, être attribué à un Sous-Fonds particulier, cet actif ou passif sera affecté en parts égales à tous les Sous-Fonds ou, si les montants en cause l'exigent, au prorata de la valeur de l'actif net respectif de chaque Sous-Fonds;

(e) sur paiement des dividendes aux actionnaires d'un Sous-Fonds, la valeur liquidative de ce Sous-Fonds sera minorée du montant de ces dividendes.

Le Conseil d'Administration pourra réaffecter tout actif ou passif précédemment attribué par ses soins, s'il considère que les circonstances l'exigent. La Société sera considérée comme une seule et même entité juridique. Sauf disposition contraire approuvée de concert avec les créanciers de la Société, chaque Sous-Fonds sera exclusivement responsable de toutes les créances, dettes et obligations qui lui sont attribuables. Par ailleurs, pour les besoins des relations entre actionnaires, chaque Sous-Fonds sera considéré comme une entité séparée.

E. Lorsque différentes Catégories d'actions sont émises dans un Sous-Fonds tel que stipulé à l'article cinq de la présente, la valeur liquidative par action de chaque Catégorie de titres du Sous-Fonds concerné sera calculée par la division de l'actif net du dit Sous-Fonds attribuable à chaque Catégorie par le nombre d'actions alors en circulation de chaque Catégorie.

Le pourcentage de l'actif net du Sous-Fonds concerné devant être affecté à chaque Catégorie d'actions et qui, à l'initiale, est équivalent au pourcentage du nombre total d'actions représentées par cette Catégorie, fluctuera au gré des dividendes ou autres répartitions liées aux actions de jouissance de la façon suivante:

(a) lors du paiement de tout dividende ou autre répartition liée aux actions de jouissance, l'actif net attribuable à une telle Catégorie sera minoré du montant d'un tel dividende ou autre répartition (abaissant ainsi le pourcentage de l'actif net du Sous-Fonds concerné attribuable aux actions de jouissance). L'actif net destiné aux actions de capitalisation demeurera inchangé (augmentant ainsi le pourcentage de l'actif net du Sous-Fonds concerné attribuable aux actions de capitalisation);

(b) lors de toute augmentation du capital de la Société, suite à l'émission de nouvelles actions d'une Catégorie ou d'une autre, l'actif net attribuable à la Catégorie correspondante sera majoré du montant perçu lors d'une telle émission;

(c) lors du rachat, par la Société, d'actions d'une quelconque Catégorie, l'actif net attribuable à la Catégorie correspondante sera minoré du montant versé lors d'un tel rachat;

(d) lors de la conversion des actions d'une Catégorie en titres d'une autre Catégorie, l'actif net attribuable à une telle Catégorie sera minoré de la valeur liquidative des actions converties. La valeur liquidative attribuable à l'autre Catégorie correspondante sera majorée du même montant.

F. Aux fins du présent acte:

(a) les actions de la Société destinées à un remboursement seront considérées comme existantes et comptabilisées jusqu'à la clôture de la transaction, au Jour d'Evaluation énoncé dans cet article. Dès la clôture de la transaction et jusqu'au paiement effectif, le prix de rachat de ces actions sera porté au passif de la Société;

(b) les actions en cours d'émission par la Société, au regard des demandes de souscriptions reçues, seront considérées comme émises, dès la clôture de la transaction au Jour d'Evaluation stipulé dans cet article. Le prix d'achat de ces actions, jusqu'à perception par la Société, sera considéré comme une créance en faveur de la Société;

(c) tous les placements, soldes de trésorerie et autres actifs de la Société seront évalués sur base des cours boursiers ou taux du change applicables à la date de détermination de la valeur liquidative des actions et

(d) au Jour d'Evaluation prendront effet, dans la mesure du possible, toutes les acquisitions ou cessions de valeurs contractées par la Société à ce Jour d'Evaluation.

Art. 24. Chaque fois que la Société ouvrira une souscription à des actions affectées à un quelconque Sous-Fonds, le prix par action auquel ces titres seront proposés et vendus correspondra à la valeur liquidative, telle que définie ci-dessus pour la Catégorie ou le Sous-Fonds concernés. A ce prix sera ajoutée, le cas échéant, la commission indiquée dans les documents de vente. Toute rémunération d'agents employés au placement des actions sera financée par cette commission. Le prix ainsi déterminé sera exigible durant la période définie par le Conseil d'Administration et communiquée dans les documents de vente. Cette période n'excédera pas, à dater du Jour d'Evaluation choisi, sept jours ouvrables bancaires au Luxembourg.

Art. 25. L'exercice fiscal de la Société débutera, chaque année, au premier janvier et sera clôturé au dernier jour du mois de décembre.

Art. 26. Pour chaque Sous-Fonds, l'assemblée générale des actionnaires pourra, sur proposition du Conseil d'Administration et dans les limites imposées par la loi, décider de la distribution, auprès des actionnaires pouvant y prétendre, des dividendes issus des actions de jouissance.

Le Conseil d'Administration pourra également déclarer des acomptes sur dividendes.

Toute résolution de l'assemblée générale des actionnaires portant sur la distribution ou non-distribution des dividendes aux actionnaires pouvant y prétendre d'un Sous-Fonds, sera, en outre, soumise à un vote préalable des actionnaires

de la Catégorie concernée, pourvu que les actionnaires présents ou représentés réunissent le quorum requis et remplissent les conditions de scrutin à la majorité définies à l'article onze des présents statuts.

Les détenteurs d'actions de capitalisation jouiront du même droit de participation aux résultats de la Société, leur portefeuille en actions de capitalisation demeurera investi auprès de la Société et crédité sous l'intitulé des actions de capitalisation.

Art. 27. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera exécutée par un ou plusieurs liquidateurs (personnes morales ou physiques) désignés par l'assemblée des actionnaires, qui procédera à la dissolution et définira les pouvoirs et la rémunération des liquidateurs. Les opérations de liquidation seront accomplies en vertu de la Loi du 30 mars 1988 en vigueur au Grand-Duché au Luxembourg.

Le produit net de la liquidation généré pour chaque Sous-Fonds sera réparti par les liquidateurs, auprès des détenteurs d'actions de chaque Sous-Fonds, au prorata du ou des portefeuilles détenus dans les Sous-Fonds respectifs.

Le Conseil d'Administration se réserve le droit de décider d'une dissolution automatique d'un Sous-Fonds, si l'actif net chute sous un seuil défini, à point nommé, par le Conseil d'Administration.

Art. 28. Les présents statuts de constitution de la Société pourront être amendés ponctuellement par l'assemblée générale des actionnaires, dans le respect des dispositions légales luxembourgeoises en matière de quorum et de scrutin.

Tout amendement modifiant les droits des détenteurs d'actions d'une quelconque Catégorie par rapport aux droits octroyés pour toute autre Catégorie ou tout autre Sous-Fonds, devra, par ailleurs, être entériné par les actionnaires présents ou représentés de la Catégorie concernée, dans le respect des exigences de quorum et de vote majoritaire précitées.

Art. 29. Toutes les matières échappant aux présents statuts de constitution de la Société seront réglées au regard de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses amendements, ainsi que de la Loi luxembourgeoise du 30 mars 1988.

* «Units» peut également être traduit par «parts».

Ne varietur

Signé: F. Guillaume, B. Frey, A. Mélignon, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 20 février 2002, vol. 134S, fol. 8, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 6 mars 2002.

G. Lecuit.

(20397/220/1341) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2002.

MAGMODE, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 56, Grand-rue.

STATUTS

L'an deux mille deux, le huit février.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. MOOCK, société à responsabilité limitée, ayant son siège social à F-67400 Illkirch, 22, rue de l'Industrie,
2. FASHION INVESTMENT GROUP S.A., ayant son siège social à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais,

les deux ici représentées par Monsieur Reinald Loutsch, sous-directeur, demeurant à Luxembourg,

en vertu de deux procurations sous seing privé données respectivement le 6 février 2002 et 8 février 2002.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre 1^{er}. Dénomination, Siège, Durée, Objet

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de MAGMODE.

Art. 3. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. La société a pour objet la conception et le négoce de gros, demi-gros et détail, de produits et/ou services en tous genres dans le domaine du sport et de la mode.

Elle peut en outre faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement.

Titre II. Capital social, Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq Euros (125,- EUR) chacune.

Chaque part donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

1. MOOCK, société à responsabilité limitée, préqualifiée, cinquante parts sociales	50
2. FASHION INVESTMENT GROUP S.A., préqualifiée, cinquante parts sociales	50
Total: cent parts sociales	100

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en numéraire à un compte bancaire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord unanime des associés.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément unanime de tous les associés. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant le même agrément unanime.

Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque toutes les parts sont transmises soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 11. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 12. Les créanciers, ayants-droits ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Titre III. Administration

Art. 13. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non qui, vis-à-vis des tiers, ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

Art. 14. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Art. 15. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 16. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 17. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Titre IV. Exercice social, Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année. Exceptionnellement, le premier exercice commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2002.

Art. 19. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 20. Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

Titre V. Dissolution, Liquidation

Art. 21. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VI. Disposition générale

Art. 22. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ sept cent quarante-cinq Euros (745,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la société est établi à L-1660 Luxembourg, 56, Grand-rue.
2. L'assemblée générale désigne comme gérant pour une durée indéterminée: Monsieur Patrick Mook, administrateur de sociétés, demeurant à F-67000 Strasbourg, 6, rue Lauth. Le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour engager la société en toutes circonstances par sa seule signature. Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes. Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire. Signé: R. Loutsch, G. Lecuit. Enregistré à Luxembourg, le 15 février 2002, vol. 12CS, fol. 34, case 2. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 6 mars 2002.

G. Lecuit.

(20357/220/103) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2002.

CORMORAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 61.288.

EXTRAIT

L'assemblée générale ordinaire réunie à Luxembourg le 4 mars 2002 a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. L'assemblée prend acte de la démission du Commissaire aux comptes et nomme en son remplacement la société CeDerLux-SERVICES, S.à r.l., avec siège social à 4, rue Marché-aux-Herbes, L-1728 Luxembourg à partir de l'exercice 2001. Décharge pleine et entière a été accordée au commissaire sortant.

2. L'assemblée décide de nommer deux administrateurs supplémentaires, Monsieur Marc Koeune et Madame Andrea Dany, tous les deux domiciliés professionnellement à 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg portant ainsi le nombre des administrateurs à cinq.

Les mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice social de l'an 2002.

Pour extrait conforme

Signature

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 6 mars 2002, vol. 565, fol. 38, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20367/693/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2002.

ITIPACK CORPORATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 69.600.

EXTRAIT

L'assemblée générale ordinaire réunie à Luxembourg le 4 mars 2002 a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. L'assemblée prend acte de la démission du Commissaire aux comptes en la personne de Monsieur Christophe Dermine et nomme en son remplacement la société CeDerLux-SERVICES, S.à r.l., avec siège social à 4, rue Marché-aux-Herbes, L-1728 Luxembourg à partir de l'exercice 2001. Décharge pleine et entière a été accordée au commissaire sortant.

2. L'assemblée décide de nommer deux administrateurs supplémentaires, Madame Nicole Thommes et Madame Andrea Dany, toutes les deux domiciliés professionnellement à 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg portant ainsi le nombre des administrateurs à cinq.

Les mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice social de l'an 2003.

Pour extrait conforme

Signature

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 6 mars 2002, vol. 565, fol. 38, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20370/693/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2002.

XEPA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 21, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 76.519.

Extrait de la Résolution de l'Associé Unique de la société qui s'est tenue le 17 janvier 2002

L'associé unique de XEPA, S.à r.l. («la Société»), a décidé comme suit:

- de transférer le siège social de la société du 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg au 21, allée Scheffer et ce avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2002.

Luxembourg, le 6 mars 2002.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 7 mars 2002, vol. 565, fol. 46, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20373/710/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2002.

APOLLO INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 21, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 85.405.

Extrait de la Résolution de l'Associé Unique de la société qui s'est tenue le 18 janvier 2002

L'associé unique de APOLLO INTERNATIONAL, S.à r.l. («la Société»), a décidé comme suit:

- de transférer le siège social de la société du 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg au 21, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, et ce avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2002.

Luxembourg, le 6 mars 2002.

A. Delord.

Enregistré à Luxembourg, le 7 mars 2002, vol. 565, fol. 46, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20374/710/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2002.

LAND ONE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 61.688.

EXTRAIT

L'assemblée générale ordinaire réunie à Luxembourg le 4 mars 2002 a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. L'assemblée prend acte de la démission du Commissaire aux comptes et nomme en son remplacement la société CeDerLux-SERVICES, S.à r.l., avec siège social à 4, rue Marché-aux-Herbes, L-1728 Luxembourg à partir de l'exercice 2001. Décharge pleine et entière a été accordée au commissaire sortant.

2. L'assemblée décide de nommer deux administrateurs supplémentaires, Monsieur Marc Koeune et Madame Andrea Dany, tous les deux domiciliés professionnellement à 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg portant ainsi le nombre des administrateurs à cinq.

Les mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice social de l'an 2002.

Pour extrait conforme

Signature

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 6 mars 2002, vol. 565, fol. 38, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20368/693/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2002.
